

B A N Q U E P O P U L A I R E

PROVENÇALE ET CORSE

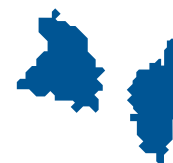
RAPPORT ANNUEL 2010



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**



Banque et populaire à la fois.



Plan du rapport annuel

I Rapport de gestion

I.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse

- I.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- I.1.2 Forme juridique
- I.1.3 Objet social
- I.1.4 Date de constitution, durée de vie
- I.1.5 Exercice social
- I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de l'établissement

- I.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement
- I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- I.3.1 Conseil d'Administration
 - I.3.1.1 Pouvoirs
 - I.3.1.2 Composition
 - I.3.1.3 Fonctionnement
 - I.3.1.4 Comités
 - I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts
- I.3.2 Direction générale
 - I.3.2.1 Mode de désignation
 - I.3.2.2 Pouvoirs
- I.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- I.4.1 Environnement économique et financier
- I.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales
 - I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

- I.5.1 Résultats financiers consolidés
- I.5.2 Présentation des secteurs opérationnels
- I.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- I.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- I.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

I.6.2 Analyse du bilan de l'entité

I.7 Fonds propres et solvabilité

I.7.1 Gestion des fonds propres

- I.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité
- I.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

I.7.2 Composition des fonds propres

- I.7.2.1 Tier 1
- I.7.2.2 Tier 2
- I.7.2.3 Déductions
- I.7.2.4 Tableau de composition des fonds propres

I.7.3 Exigences de fonds propres

- I.7.3.1 Définition des différents types de risques
- I.7.3.2 Tableau des exigences

I.8 Organisation et activité du Contrôle Interne

I.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

- I.8.1.1 Coordination du contrôle permanent
- I.8.1.2 Focus sur la filière Risques
- I.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

I.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

I.8.3 Gouvernance

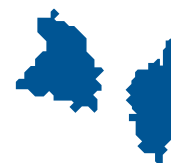
I.9 Gestion des risques

I.9.1 Risques de crédit / contrepartie

- I.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie
- I.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie
- I.9.1.3 Technique de réduction des risques
- I.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit
- I.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

I.9.2 Risques financiers

- I.9.2.1 Risques de marché
 - Organisation du suivi des risques de marché
 - Système de mesure et de limite des risques de marché



- I.9.2.2 Risques de la gestion de bilan
 - Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)
 - Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt)
- I.9.3 **Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)**
- I.9.4 **Risques opérationnels**
 - I.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels
 - I.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels
 - I.9.4.3 Travaux réalisés en 2010
- I.9.5 **Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**
- I.9.6 **Risques de non-conformité**
 - I.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)
 - I.9.6.2 Conformité bancaire
 - I.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie
- I.9.7 **Gestion de la continuité d'activité**
 - I.9.7.1 Dispositif en place
 - I.9.7.2 Travaux menés en 2010
- I.9.8 **Organisation et contrôle interne relatif à l'information comptable et financière**
- I.10 **Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
 - I.10.1 Les événements postérieurs à la clôture
 - I.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles
- I.11 **Éléments complémentaires**
 - I.11.1 Activités et résultats des principales filiales
 - I.11.2 Informations sociales et environnementales
 - I.11.3 Tableau des cinq derniers exercices
 - I.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
 - I.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.
 - I.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
 - I.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
 - I.11.8 Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire
 - I.11.8.1 Présentation des résolutions
 - I.11.8.2 Projet de résolutions

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

Bilan consolidé

Hors bilan consolidé

2.1.2 Compte de résultat consolidé

2.1.3 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

Note 1 Cadre général

Note 2 Principes et méthodes de consolidation

Note 3 Règles et méthodes comptables

Note 4 Informations sur le bilan

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 6 Informations sur le compte de résultat

Note 7 Périmètre de consolidation

2.1.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

Bilan

Hors Bilan

2.2.2 Compte de résultat

2.2.3 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre général

Note 2 Principes et méthodes comptables

Note 3 Informations sur le bilan

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 5 Informations sur le compte de résultat

Note 6 Autres informations

2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.5 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

3.2 Attestation du responsable

4 Rapport annexe



RAPPORT DE GESTION

- 1.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse
- 1.2 Capital social de l'établissement
- 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 1.4 Contexte de l'activité
- 1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe
- 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 1.7 Fonds propres et solvabilité
- 1.8 Organisation et activité du contrôle interne
- 1.9 Gestion des risques
- 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives
- 1.11 Éléments complémentaires



1.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Provençale et Corse.
Siège social : Marseille 13009 - 245 Bd. Michelet.

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code Monétaire et Financier; les textes pris pour leur application, ainsi que les statuts qui régissent la société.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par l'organe central BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L.511-30, L.511-31, L.511-32, L.512-12, L.512-106 et L.512-107 du code de commerce et financier.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code Monétaire et Financier;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code Monétaire et Financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce

titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de Commerce de Marseille.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 1,55 %.



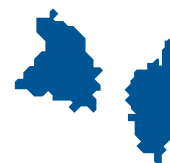
BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières,

BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Filiales	Date création/ acquisition	Capital	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	1 1571	SA	Ets de crédit	100%	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Sociétariat BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100%	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	100%	NA	
BPCE	2009	486 407	SA	Ets de crédit	0,78%	NA	
BP Participations	2009	5 326	SA	Ets de crédit	1,55%	NA	
Informatique BP	1968	24 699	GIE	Sté informatique	1,51%	NA	
SAS BP Développement	2006	396 664	SAS	Sté de portage	1,67%	NA	
Société à capital risque	2004	1 502 500	SCR	Société à capital risque	100%	NA	



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et

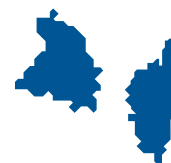
Corse s'élève à 223 875 040 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 11 193 752 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 2 798 438 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse :

Au 31 décembre - Année 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	179 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44 775	20%	0%
Total	223 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	139 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	34 775	20%	0%
Total	173 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	99 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	24 775	20%	0%
Total	123 875	100%	



I.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus

à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2007	3,75%	2 417 767,30 €
2008	3,75%	2 898 309,75 €
2009	3,40%	3 941 830,86 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4 856 064,63 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,20%.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement :

Exercice	Taux	Montants
2007	2,24%	1 883 580 €
2008	1,59%	1 471 560 €
2009	1,18%	1 215 060 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2 602 040 euros soit un taux de 2,31%.



1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 - Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Provençale et Corse.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'Administration figure en point 1.11.6

Monsieur Jean-Louis TOURRET, Président

Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis le 20 mai 1996, Administrateur et Vice-Président de la Banque Chaix, Président Directeur Général de TOURRET SAS, Président Directeur Général de Proclair SAS, Administrateur de Lafarge Ciments, Gérant de Proclair Provence, Gérant de Proclair Rhône Alpes, Gérant de Tourret Entreprises, Gérant de Tourret Entreprises Ile de France, Très investi dans la région, il est administrateur de notre Banque depuis le 1994. Officier de la Légion d'Honneur.

Madame France GAMERRE, Vice-Président

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 1987 et Vice-Président depuis 1989. Cette dernière détient également un mandat d'administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse.

Madame GAMERRE est Conseiller communautaire de Marseille Provence Métropole, mais également membre de la Commission permanente du Conseil National du Littoral. Elle est en outre Conseiller des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille et Présidente des Amis de l'Ecologie, Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

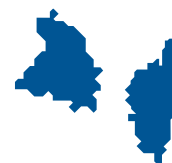
Monsieur Michel HILLMEYER, Vice-Président

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 1995 et Vice-Président depuis le 30 mai 2008.

Président de la SOCAMI PROVENCE CORSE, administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse et administrateur de la Banque Chaix depuis fin 2010. Gérant de l'EURL Cassidaine de Courtage et de Conseil.

Monsieur Philippe HENRI, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2003, Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse, et Président du Conseil d'Administration de la Banque CHAIX, Président de la SAS CRENO IMPEX, Président de la SRC CRENO Espagne, Vice-Président de FRESHFEL EUROPE (EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION - Bruxelles). Il détient des mandats d'administrateur et membre du Comité Directeur de l'Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL), Président de la SAS UNICRENO, Gérant de la SCI Les Vergers de Marcerolles et Président de la SAS IMPEXOR.



Monsieur François-Michel GIOCANTI, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 1993,
Administrateur de la Banque CHAIX,
Ce dernier détient également des mandats de Président Directeur Général de la Société Clinique Saint-Martin SA, et de Président de la Société d'Etudes de Recherches et de Participations - SOREP SAS.
Il est en outre Administrateur de la société Nouvelle de la Clinique du Château des Tourelles,
Gérant de la SARL Ambulance St Martin,
Administrateur de Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice),
Administrateur de Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice),
Administrateur de Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice),
Administrateur de Belle Ombre gestion Co.Ltd (Maurice) et Président de la SAS Clinique Saint Martin Sud.
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Monsieur Henri-Pierre TRAMIER, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 1996,
Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse,
Architecte DPLG, il est également gérant de la société EURL TLS.

Monsieur Eric CHAVEAU, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2005,
Administrateur de la Banque Chaix et Administrateur de la SAS SCR PROVENCALE ET CORSE,
Président du Directoire de la société PEBEO,
Président de l'Association Mécènes du Sud et Administrateur de l'Association PACA Entreprendre,
Co-Gérant de la SARL Carpediem Éditions,
Trésorier de l' AFCALÉ (Syndicat National des Couleurs Fines),
Co-Gérant de la SCI Aper et Gérant de la SCP Paje.

Monsieur Guy CORTASSE, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2006,
Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse,
Délégué Départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire,
Professeur,
Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Monsieur Michel CHAUSSET, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2006.

Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse et Vice-Président de la SOCAMI PROVENCE CORSE

Ce dernier est Président de l'ACEF Provence et Président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse.
Il est en outre Trésorier adjoint de la Fédération Nationale des ACEF et SOCACEF (F.N.A.S.),
Président du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance de l'APERP des Banques Populaires et Administrateur de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans (M.N.R.A.).

Louise-Hélène BENSOUSSAN, Administrateur

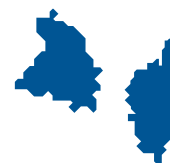
Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2010
Cette dernière est Avocat au Barreau de Carpentras, Ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras, cette dernière est Secrétaire Générale de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer.
Elle détient en outre un mandat de Vice-Président de la CARPA des pays du Mont Ventoux, et est Membre du Conseil d'Administration du Centre Culturel la Charité de Carpentras.

André BENDANO, Administrateur

Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2010.
Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse.
Ce dernier est Vice-président National de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française),
Président de la Chambre Régionale de Métiers PACA,
Président de FNC régional PACA,
Président de la CNAMS régionale PACA,
Président de la CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services).
Il détient en outre un mandat de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône et de Président du CFA Roger Para, 1er CFA coiffure de la région PACA.
Président de l'URSSAF des Bouches du Rhône,
Membre du CESR (Conseil Economique et Social Régional), Gérant de la SARL NEW MEN'S COIFFURE,
Gérant de la SARL AMB et Gérant de la SARL JLD.
Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Jean-Claude PLAN, Censeur

Censeur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2011.
Président de la société PLAN SAS, de la société PLAN Jardin, de la société PLAN Ornemental et de la société Nouvelle BERJON



Il est également Président de la société Samen MAUSER et de la société LOGIROUTE,
Membre du Conseil d'Administration de PROMOJAR-DIN et Membre du Conseil d'Administration de l'UFS (Union Financière des Semenciers),
Vice-président de la section Potagères et Fleurs de l'UFS (Grand Public),
Conseiller Banque de France Vaucluse.

1.3.1.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2010 auront été notamment les suivants :

- Points sur l'évolution des résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse.
- Points sur l'évolution des résultats commerciaux et financiers de la Banque Chaix.
- Agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales.
- Arrêté des comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse et proposition d'affectation du résultat.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion.
- Informations réglementaires (Ratios trimestriels).
- Organisation de l'Assemblée Générale.
- Objectifs, budget annuel de fonctionnement, investissements et orientations stratégiques de la Banque Populaire Provençale et Corse.
- Approbation des chartes régissant les filières : Charte Risque, charte conformité, charte filière audit interne, contrôle révision comptable, et réglementaire, continuité d'activité sécurité des systèmes d'information.
- Suivi des risques de l'évolution des limites de risques - Remontée des risques dans le cadre de la procédure de l'article 17 du Règlement CRBF 97- 02.
- Présentations des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'Audit et des Risques du Groupe.
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés.
- Suivi des évolutions réglementaires.
- Compte rendu relatifs à la vie du groupe et mise en œuvre des décisions de la BPCE.
- Approbation de l'opération U2 et autorisations subséquentes aux fins de procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- Approbation sur le principe de participation au nouveau programme d'émission.

- Nomination de Monsieur Christian du PAYRAT en qualité de Directeur Général de la Société.

1.3.1.4 - Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les comptes rendus de réunion sont adressés par le président du comité aux membres ainsi qu'au Président et au Directeur Général de la Banque.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

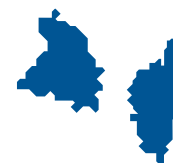
Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.



Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité chargé de la politique du sociétariat

Il formule des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

1.3.1.5 - Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 - Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du

Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 - Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

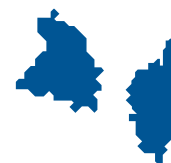
Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480 Avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	11 Boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille	Jean-Norbert Muselier et Guy Castinel
Suppléants		
Pricewaterhousecoopers	63 Rue Villiers - 92208 Neuilly sur Seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associé	185 C Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	Bernard Groussin



1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

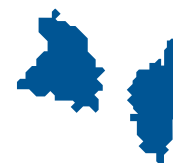
La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et

de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve Fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

L'année 2010 a été dans la région PACA comme dans l'ensemble de l'hexagone, celle de la reprise économique. Toutefois cette dernière a été dans la région, plus qu'ailleurs, extrêmement fragile. L'industrie qui contribue encore à 11% du PIB régional (poids quasi-identique dans les effectifs régionaux) n'a pas retrouvé son rythme d'avant crise. Le taux d'utilisation des capacités de production se situait encore fin 2010 en dessous de sa moyenne de long terme mais en légère progression. Quant aux carnets de commande des produits finis, bien qu'ils aient été largement en deçà des niveaux pré-crise, ils ont été globalement croissants tout au long de l'année 2010. Les services, en particulier les



services marchands, se sont également redressés. L'activité touristique constitue une bonne illustration. Elle s'est inscrite en hausse en 2010 mais celle-ci a été moins forte que celle constatée au niveau national. C'est ainsi que les annuités observées dans les hôtels de la région au cours de l'été 2010 n'ont augmenté que de 1,6% alors qu'elles avaient baissé de près de 4% un an plus tôt. Les touristes étrangers, 42% de la clientèle des hôtels de la région, sont certes revenus mais leur fréquentation était encore en baisse de 300 000 nuitées par rapport à leur niveau de 2008. Seuls les départements des Alpes-Maritimes et du Var ont connu une réelle embellie (+7,7% et 2,8% respectivement sur un an) tandis que les hôtels de luxe (catégorie des 4 étoiles et plus) étaient les seuls à tirer leur épingle du jeu (+14,9% de fréquentation alors qu'au même moment, les établissements de moins de 3 étoiles baissaient et les 3 étoiles se stabilisaient). Par ailleurs, l'hôtellerie de plein air a pâti des conséquences des intempéries du mois de juin 2010. Bien que celles-ci n'aient fait des dégâts importants que dans le Var, les conséquences sont importantes pour toute la région ce département représentant la moitié de la fréquentation régionale. Pour la première fois depuis 2005, celle-ci a baissé à la fois chez les touristes français et chez les touristes étrangers. Il faut toutefois souligner que c'est la baisse du nombre d'emplacements offerts dans le Var (-10,8% par rapport à 2009) qui est à l'origine de ce recul.

Pour la deuxième année consécutive, l'immobilier a été dynamique en PACA comme dans le reste de l'hexagone. Les ventes des promoteurs ont augmenté de 4,6% en 2010 contre + 7,9% au niveau national. Ce niveau de hausse a placé la région au dixième rang des meilleures ventes des promoteurs. La région s'est également distinguée par le rééquilibrage des ventes des promoteurs en faveur des acquéreurs utilisateurs. La part de ces derniers est passée entre 2009 et 2010 de 30% à près de 50% en Provence par exemple. Ce moindre dynamisme de l'investissement locatif, contrairement à ce qui s'est observée dans de nombreuses régions, a contribué au recul de l'activité dans la construction. Ainsi les mises en chantier ont reculé de 10,1% sur un an en 2010 en région PACA, à l'opposé de l'orientation nationale (+3,4%). Dans l'ancien, les transactions ont fortement augmenté en 2010 comme en témoigne l'explosion des droits de mutation.

Au total dans une économie nationale en convalescence et un contexte régional difficile marqué par des conflits sociaux localisés mais à répétition (grèves au port de Marseille, grève des éboueurs qui a entraîné de nombreuses annulations de réservations d'hôtels...), l'emploi s'est relativement bien tenu. Le taux de chômage s'est situé à 10,8% au quatrième trimestre 2010, en baisse de 0,2%

depuis fin 2009. Il se situait toujours au dessus du niveau national. La situation était toutefois assez contrastée entre les départements. Le taux de chômage dans les Bouches-du-Rhône s'est situé à 11,8% fin 2010 contre 9,1% dans les Alpes Maritimes par exemple.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1 - Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

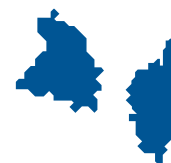
Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'Outre-Mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
 - il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
 - il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
 - il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.
- Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet



dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

L'évolution de la Banque Populaire Provençale et Corse au sein de la constitution du Groupe BPCE, le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Provençale et Corse à hauteur de 111 milliers d'euros.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 15 027 milliers d'euros pour l'établissement.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 579 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;

- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 0 milliard d'euros, comptabilisé en « Coût du risque » en raisons d'une prise en comptes des dossiers lors du suivis des douteux au fil de l'eau.

1.4.2.2 - Éléments marquants de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses filiales

Groupe Banque Populaire Provençale et Corse Banque Chaix : vers l'intégration

Actionnaire unique de la Banque Chaix depuis 2009, le Groupe a conduit en 2010 de nombreux travaux internes pour construire les synergies entre établissements dans un double objectif : accroître la qualité de service client et préparer la Banque Chaix à la migration informatique de fin novembre 2011 sur la plateforme IBP.

Banque Populaire Provençale et Corse 2010, des avancées sur tous nos fondamentaux stratégiques

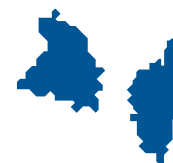
Plus de 171 000 clients et sociétaires confient désormais leur projets à la Banque populaire provençale et corse, plus que jamais au service de leur pouvoir d'agir : financements professionnels et personnels, épargne, assurance et prévoyance, créations d'entreprise... Notre banque coopérative mutualiste est un acteur essentiel du développement économique régional, avec près de **683 millions d'euros de crédits débloqués en 2010**, et une croissance de 4,8% de ses encours.

Proximité et compétence : faire grandir les forces de notre relation commerciale

Avec **83 agences** dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, la Corse du Sud et Haute Corse, la Banque couvre son territoire d'un maillage efficace et cohérent.

En 2010, la **qualité de l'accueil** a continué de progresser avec les rénovations des agences Ajaccio Serafini, Avignon Saint-Lazare, Martigues, Marseille Saint Louis. Une deuxième agence sur Martigues a été créée.

La **qualité de service** a bénéficié de la mise en place de nouvelles directions de secteurs dans le Vaucluse. Désormais au nombre de 20 dans le département et les Bouches-du-



Rhône*, ces directions regroupent trois à cinq agences dans un pilotage optimisé et une approche homogène de leur marché qui renforcent la réactivité et les liens tissés avec la clientèle.

Autre avancée en 2010, les marchés grand public (particuliers et professionnels) ont été regroupés sous une même direction.

*La Région Corse ne dispose pas de directions de secteur : les spécificités géographiques de l'île nécessitent que chaque agence réunisse toutes les spécialités nécessaires aux attentes des clients.

Conquête et fidélisation : une approche client basée sur l'enrichissement de l'offre par des solutions dédiées

• Particuliers : toujours plus d'exigence d'efficacité et de qualité

2010 a été une bonne année pour la conquête de **nouveaux clients** : près de **10 000** sont entrés en relation avec la Banque Populaire Provençale et Corse.

Au premier rang, **les salariés de la Fonction Publique**, clientèle historique avec qui la Banque entretient d'étroites relations : les personnels de l'éducation nationale, de la recherche et de la culture représentent 30 % de nos clients actifs via la CASDEN*, les autres catégories de fonctionnaires 30 % également via l'ACEF** pour l'épargne et le crédit.

(* Caisse d'aide sociale de l'éducation nationale ** Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics)

Plusieurs cartes de crédit créées en 2010, attractives et utiles au quotidien, ont joué dans la progression de la clientèle...

- **NRJ Banque Populaire**, bien plus qu'une carte de paiement proposée aux jeunes, puisqu'elle inclut de nombreux avantages affinitaires tournés vers leurs préoccupations et leur mode de vie (places de cinéma ou concert en avant première, etc.).
- **Cartego**, la possibilité offerte à tous nos clients de personnaliser leur carte avec le visuel de leur choix.
- **Facelia**, nouvelle génération de carte de paiement, permet de régler des achats au comptant ou à crédit en toute simplicité.

La Banque a également étoffé son offre en épargne et crédit...

- Des **crédits à la consommation** à des conditions exceptionnelles en 2010 pour accompagner simplement et rapidement les besoins d'achats ponctuels de nos clients.
- Un éventail de placements adaptés aux besoins de chacun : **le compte à terme Fidelis** a complété notre gamme des produits d'épargne en proposant une rémunération déterminée dès le départ et progressive dans le temps, permettant de profiter de taux proches de ceux du marché monétaire tout en gardant une épargne disponible.

Enfin, la Banque Populaire Provençale et Corse a également répondu aux besoins de ses clients en matière d'**assurances**

de biens, de personnes et de prévoyance, par la signature de plus de **33 000 nouveaux contrats**.

• Professionnels et Entreprise : la permanence d'un ancrage historique

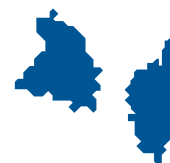
Plus de 3 000 projets d'investissement ont été accompagnés en 2010 pour un montant total de financement de 214 M€.

Cet engagement auprès des professionnels, PME/PMI, grandes entreprises ou institutionnels, opéré dans un environnement économique difficile, témoigne de notre rôle prépondérant sur ce marché et de la pertinence de notre approche globale. Elle permet à la banque de proposer à ses clients entrepreneurs une gamme étendue de services, de la gestion de trésorerie à l'ingénierie sociale et l'épargne salariale, jusqu'au conseil patrimonial auprès des chefs d'entreprise. La banque a d'ailleurs mise en place en 2010 **deux collaborateurs dédiés à l'offre patrimoniale et au conseil**.

Sur les marchés des professionnels, 2010 a été riche de nouveaux progrès et de relations renforcées avec nos clients...

- **Les professions libérales** : certaines d'entre elles peuvent désormais bénéficier de la Socama sur les Bouches-du-Rhône. Réservé jusqu'alors aux artisans, ce système de garantie facilite l'obtention d'un financement professionnel sans caution personnelle. Une nouvelle convention de compte **Fréquence Libérale** a également été mise en place pour l'ensemble de cette clientèle.
- **Les avocats** : dans la lignée des partenariats issus du Groupe BPCE, notamment avec l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, la Banque Populaire Provençale et Corse est aujourd'hui le partenaire de 5 Caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) sur les 7 que compte sa région.
- **Les experts-comptables et commissaires aux comptes** : la signature de « **jedecclare.com** » sur la région Corse nous a rapproché.
- **Les artisans** : les partenariats avec les Chambres de métiers et la Capeb ont été intensifiés par la signature de nouvelles conventions en 2010, permettant aux entreprises d'être accompagnés par la Banque en bénéficiant d'offres privilégiées en épargne, prévoyance et financement. Soutien indéfectible à un secteur impacté par les crises récentes, la Banque Populaire Provençale et Corse a ainsi consolidé sa position de banque référence de l'Artisanat.

Enfin, nos entreprises clientes ont gagné en souplesse et en réactivité avec la mise en place de la **norme EBICS** (Electronic Banking Internet Communication Standard), pour laquelle la Banque a développé des solutions d'optimisation de gestion des flux financiers. Le développement de cette technologie de dématérialisation va s'étendre tout au long de 2011, permettant aux professionnels d'intégrer facilement l'ensemble de leurs obligations réglementaires (télédéclaration, etc.).



Responsabilité sociale : une Banque active pour ses collaborateurs et utile à son environnement

À l'interne comme à l'externe, auprès de ses salariés comme de ses 67 000 sociétaires, la Banque Populaire Provençale et Corse témoigne au quotidien de son attachement à la proximité, aux valeurs de solidarité, de responsabilité sociale et environnementale qui sont au cœur de son projet coopératif.

• Nos effectifs : solidarité et expertise de proximité

En signant **47 nouveaux CDI** en 2010, la Banque Populaire Provençale et Corse a renforcé sa vocation d'employeur régional, privilégiant la stabilité avec **94 % de travail à durée indéterminée pour 864 collaborateurs**.

Même continuité dans notre engagement pris depuis 3 années en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Avec **3,80 % de travailleurs handicapés** dans nos rangs et 8 embauches en 2010, nous nous plaçons dans les 5 premières des 18 Banques Populaires régionales. Certaines de nos prestations, du type imprimerie ou mise sous pli, sont désormais confiées au secteur protégé.

À nouveau, un effort de formation significatif a été produit en 2010, avec **36 090 heures et un budget global de plus de 6 % de la masse salariale**, bien supérieur à l'obligation légale de 1,60 %.

Enfin, 2010 a été marquée par la gestion prévisionnelle des compétences orientée Senior avec près de 40 entretiens réalisés, et le renforcement de la politique d'accueil des nouveaux entrants lors du démarrage des écoles de vente.

• La Fondation : priorité insertion dans la vie active

Depuis 3 ans et demi, la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse inspire, accompagne, soutient et fait aboutir chaque année **50 à 80 projets locaux** d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

Fondation d'une banque régionale, elle reste en grande proximité avec son territoire. Dans une démarche proactive, à l'écoute de l'actualité, des idées, des attentes et des problématiques locales, elle anime un réseau de partenaires, de clubs de sociétaires et d'acteurs de notre région attachés à sa prospérité.

En 2010, la Fondation a apporté son concours à de nombreuses initiatives d'insertion permettant aux plus défavorisés de redémarrer dans la vie active.

Citons le partenariat avec l'**École de la 2^e chance** : notre Fondation a récompensé les cinq stagiaires les plus méritants,

dont le parcours a valeur d'exemple dans des quartiers sévèrement touchés par le chômage des jeunes.

Grâce aux chantiers d'insertion d'**Acta Vista**, c'est une centaine de rmistes, chômeurs longue durée et sdf qui ont retrouvé du travail avec le soutien de notre Fondation. Laquelle donne également l'impulsion à des initiatives citoyennes innovantes telles que celles menées avec **la Croix Rouge** : sur deux ans, près de 5 000 enfants ont ainsi été formés aux gestes de Premiers Secours.

Dans le cadre de ses prix 2010, notre Fondation a aussi contribué au projet de **Pompiers Sans Frontières** (Cabriès) qui forme à la protection civile participative de jeunes habitants pour les rendre acteurs voire responsables de la prévention dans leur immeuble, et les faire évoluer vers les métiers de la sécurité incendie. Ce type de projets pilotes qui donnent des perspectives aux jeunes en quête d'avenir sont au cœur de multiples partenariats de la Fondation, par exemple avec **Unis-cités et la Fondation d'Auteuil**.

• Les grands rendez-vous : une présence qui a fait sens

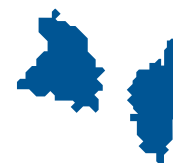
Enfin, les participations de la Banque Populaire Provençale et Corse à diverses manifestations ont témoigné de son implication dans sa région. Aux côtés du réseau consulaire artisanal du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et de Paca, la Banque a par exemple mis à l'honneur et récompensé les artisans innovants en matière de dynamique commerciale ou gestion RH avec les **Prix Stars et Métiers**. Elle a également soutenu les associations de commerçants les plus dynamiques des Bouches-du-Rhône en contribuant à l'initiative de la CCI Marseille Provence lors du « Trophée des Associations ».

Perspectives 2011

L'exercice 2011 doit voir la Banque Populaire Provençale et Corse maintenir sa politique de développement malgré un lent redémarrage de l'économie. Elle poursuivra son objectif de conquête et de fidélisation de l'ensemble de sa clientèle, particuliers, professionnels et entreprises en affirmant sa présence sur l'ensemble de son territoire à travers un réseau de distribution étendu et l'ouverture de nouvelles agences. Le conseil et la proximité resteront ainsi au cœur de ses ambitions.

La banque confortera également ses racines coopératives par le financement de projets régionaux et par son soutien aux initiatives locales via sa fondation d'entreprise.

Au plan des résultats, les perspectives de croissance de ses ressources seront positives – au vu de la conjoncture de fin 2010 – et les encours de crédit retrouveront une plus forte dynamique, même s'il reste impératif de concilier la croissance des ressources et des emplois pour préserver les équilibres bilanciaux.



Les résultats financiers devraient rester dans la lignée de 2010 avec une politique de maîtrise des charges adaptée à l'évolution limitée des commissions. Mais ces résultats resteront très dépendants de l'impact de la crise sur la situation des entreprises.

Pour finir, l'accompagnement de la Banque Chaix dans la préparation de sa migration informatique sur I-BP mobilisera les énergies. La mise en synergie des services centraux de la Banque Populaire Provençale et Corse et de la Banque Chaix, répartis entre Marseille et Avignon permet-

tra de travailler à l'amélioration des « process », tout en constituant une réelle opportunité d'économie de charges de structure. Elle constituera par conséquent un gage de qualité de service à l'ensemble des clients.

1.4.2.3 - Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Lors de l'opération de fusion Absorption de BP Participations, la Banque Populaire Provençale et Corse a comptabilisé une moins value de 2,9 millions d'euros, couverte par une reprise de provision pour dépréciation constituée en 2009.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG).
- Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP).
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

Le Périmètre de consolidation :

Les Sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

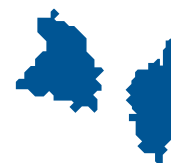
- Banque Populaire Provençale et Corse.
- Banque Chaix.
- Société Immobilière Provençale et Corse.
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse.

1.5.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le produit net bancaire consolidé 2010 s'élève à 207,7 millions d'euros en progression de + 5,16 %. La croissance de la marge d'intérêts est liée d'une part à une continuité de la baisse des taux monétaires à court terme sur les marchés financiers, ce qui permet d'améliorer nos taux de refinancement et d'autre part à la plus value réalisée lors de la vente des swaps de la Banque Chaix au 1^{er} trimestre 2010 permettant de dégager flat +11,5 millions d'euros. Par contre la seconde partie des swaps vendus au second trimestre dans le cadre d'une opération de novation permet d'étaler la plus value de +12,5 millions d'euros sur la durée de vie des swaps d'origine jusqu'en 2014.

Le résultat brut d'exploitation est de 65,8 millions d'euros en 2010 contre 66,9 millions d'euros en 2009 ; il reste stable grâce à la maîtrise des charges d'exploitation au sein tant de la Banque Populaire Provençale et Corse que de la Banque Chaix. Une partie des frais des travaux de migration de la Banque Chaix sont couverts par la plus value des swaps du 1^{er} trimestre

Le coût du risque s'élève à 15,6 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 3,7 millions d'euros par rapport à 2009. Cette diminution est due à une maîtrise des dossiers entrant en douteux ou douteux compromis et à une reprise de 2,2 millions d'euros de provisions collectives sur le résultat de la Banque Chaix suite au changement de méthode.



Après impôts sur les sociétés et une reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux, le résultat net consolidé s'affiche à 37,1 millions d'euros en 2010 contre 19,2 millions d'euros en 2009.

La rentabilité des capitaux propres - ROE du groupe Banque Populaire Provençale et Corse - ressort à 8,98%. En synthèse, les résultats favorables de cet exercice permettent de renforcer la structure financière du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

1.5.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur celui de la vente de détail.

1.5.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.5.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du Bilan atteint 5,57 milliards d'euros à fin 2010, en augmentation de 4,4 % par rapport à 2009. La progression du bilan consolidé provient de la conjonction des croissances de production de crédits, cœur de métiers de la Banque Populaire Provençale et Corse, et de l'épargne pour la Banque Chaix.

Cela se traduit, à l'**actif**, par la progression de l'encours des opérations à la clientèle de 3,33 %, liée à un accroissement de la production des crédits de 4,2 % pour la Banque Populaire Provençale et Corse et d'une stabilité de la croissance des crédits pour la Banque Chaix.

Sur l'exercice 2010, l'évolution des crédits est répartie également entre les crédits à l'immobilier de l'ordre de +5,5%, et les crédits à l'équipement +4,6 %.

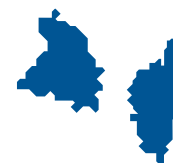
Au Passif, l'encours des opérations avec la clientèle progresse de +7,2 % représentant un encours de 3,52 milliards d'euros fin 2010. Cette évolution est due, en outre à l'apport des encours de la Banque Chaix, aux comptes à terme en progression de 31,7 % entre 2010 et 2009.

En ce qui concerne le **Hors Bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 832 millions d'euros après l'apport des engagements de la Banque Chaix à hauteur de 73 millions d'euros. Cet encours s'explique par le volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'Education Nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour

les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 660 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail.

Les capitaux propres au 31.12.2010 s'élèvent à 451,2 millions d'euros dont 181 millions d'euros de capital souscrit, 165,2 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission attachée aux Certificats Coopératifs d'Investissement.





1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers de l'exercice 2010 se sont maintenus face à 2009 avec un atterrissage à 25,9 M€.

La marge d'intérêt s'établit à 85,6 millions d'euros, en progression de 6,3%, par rapport à l'exercice 2009.

Ce niveau de marge tient à la progression de nos capitaux gérés qui ont représenté en valeur moyenne annuelle :

2 153 M€ de ressources monétaires (hors livrets Casden), soit +4,4% par rapport à 2009.

2 894 M€ de crédits à la clientèle, en hausse de 4,2% par rapport à 2009.

La progression de la marge d'intérêt est liée à une nette amélioration de la marge d'intermédiation portée à 3,41 points en raison du maintien de la baisse des taux sur les ressources qui ressortent à un taux moyen de 1,36%.

Ces évolutions sont directement liées au contexte général des taux de marché et à l'effet de la concurrence durant cette période de crise financière.

En revanche, la marge d'intérêts tient compte d'un dividende de 11,5 millions d'euros de la Banque Chaix permettant de compenser les charges de financement et les frais de fonctionnement liés à l'acquisition de la filiale.

Le total des commissions s'élève à 52,26 millions d'euros en croissance de +1,4%.

Ceci représente, en 2010, près de 40% du produit net bancaire qui s'établit à 137,86 millions d'euros en croissance de +4,4%. En effet, la Banque Populaire Provençale et Corse a réduit les facturations sur les dysfonctionnements de compte tant en limitant ces derniers qu'en mettant en œuvre les évolutions réglementaires. D'autre part la baisse des taux de marchés, a contribué à constater des remboursements anticipés de crédits, donc une croissance des commissions plus importante qu'en 2009. La croissance des commissions est due à une augmentation des commissions sur mouvements, des services, des moyens de paiements + 5% et de la prévoyance + 3%.

La croissance des frais du personnel reste stable par rapport à 2009 (hors intéressement et participation). Cette faible progression est liée entre autre au remboursement des taxes sur les salaires de 303 K€, à des reprises de provisions sur passifs sociaux de 210 K€ ; et en raison de la refacturation des charges salariales du personnel de la Banque Populaire Provençale et Corse dédié à la migration

à la Banque Chaix.

Les charges générales d'exploitation progressent quant à elles de 8,5 %, cette croissance est liée à l'augmentation des coûts informatiques I-BP, à de nouvelles taxes réglementaires de l'ACP et la prise en charge de quote part d'amende EIC (image chèque) du Groupe BPCE. Après correction de ces opérations, la croissance des frais généraux serait de 3,5%.

Dans ce cadre, le coefficient d'exploitation s'améliore à 64,7% contre 65,7% en 2009, ce qui constitue une performance réelle dans le contexte de développement de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Le résultat brut d'exploitation atteint 48,61 millions d'euros en progression de +7,3%.

Le coût total du risque s'élève à 8,19 millions d'euros contre 7,43 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le coût du risque a subi la continuité des effets de la crise financière en enregistrant un peu plus de dossiers en défauts ou entrées en contentieux au cours de l'exercice 2010.

Pour autant, le taux de couverture de nos créances douteuses et contentieuses progresse peu passant de 59% à 63% en 2010, ceci est lié à la gestion des risques importants.

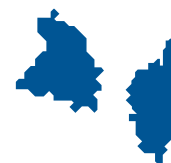
Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation s'élève à 40,42 millions d'euros contre 37,87 millions d'euros en 2009 en croissance de 6,7%.

Les gains sur actif immobilisé enregistrent essentiellement une provision pour dépréciation suite à la valorisation des titres de la Banque Chaix selon les flux futurs pour un montant de 20 M€.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître un résultat courant, avant impôts, de 20,66 millions d'euros auquel on affecte l'impôt des sociétés pour -9,87 millions d'euros et on rajoute une reprise de provision de FRBG de 15,5 M€ afin de couvrir en partie les provisions sur titres. Ainsi le résultat net s'établit à 25,89 millions d'euros. Le résultat net 2010 reste stable par rapport à 2009 à 25,77 M€. Sur la base d'un taux d'intérêt versé aux parts sociales de 3,20% et d'une rémunération des CCI de 2 602 040 euros, les mises en réserves s'élèvent à 18,43 millions d'euros.

Le résultat distribuable s'établit à 21,59 millions d'euros.

Son affectation inscrite dans la deuxième résolution soumise à l'Assemblée Générale permettra la répartition suivante des fonds propres :



- Capital social et CCI : 223,8 millions d'euros.
- Réserves, primes d'émission et report à nouveau : 236,1 millions d'euros, soit 3,9 % des fonds propres.
- FRBG : 51,1 M€

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en 2010 :

- Ratio de solvabilité : 10,8 %, pour un minimum de 8 %, contre 10,63 % en 2009.
- Ratio de liquidité : 123 %, pour un minimum de 100 %, contre 160 % en 2009.

La rentabilité des capitaux propres - ROE- ressort à 5,63 %.

1.6.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Le total du Bilan atteint 4,57 milliards d'euros à fin 2010, en augmentation de 5,35 % par rapport à 2009.

Au Passif, le capital social y compris les CCI s'élève à 223,85 millions d'euros. Les mouvements au cours de l'exercice 2010 se caractérisent par une augmentation du nombre de sociétaires, le capital variable de la Banque Populaire Provençale et Corse ayant été porté à 179,1 M€. Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis pour un montant nominal de 44,78 M€ dans le cadre de la création de NATIXIS en novembre 2006, ont augmenté à hauteur de 10 M€ suite à l'augmentation du capital social de 40 M€ réalisée en 2010.

Les provisions pour risques et charges ont augmenté de 4,71 % à la suite de la dotation de provisions pour litiges liés au personnel et de la croissance des provisions sur les engagements hors bilan de douteux et douteux compromis. Le poste « Fonds pour Risques Bancaires Généraux » (FRBG) s'élève à 51,1 millions d'euros à fin 2010, contre 66,6 millions d'euros à fin 2009, après une reprise de 15,5 M€ afin de compenser en partie la provision pour dépréciation constituée sur les titres de la Banque Chaix.

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 s'élèvent à 486,16 millions d'euros dont 426,79 millions d'euros de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission supportée par les Certificats Coopératifs d'Investissement. Les ressources clientèle, 2,2 milliards d'euros, sont en progression de 6,2 % sur 12 mois. Cette évolution vient en partie de la progression de l'épargne court terme +5,5%. La hausse des taux sur le second semestre a contribué à l'augmentation des encours des comptes d'épargne liquide.

A l'actif, les immobilisations restent stables à la suite des rénovations d'agences et de l'ouverture de l'agence Martigues Ferrières et après la mise au rebut de certaines immobilisations.

A ce titre, en 2010, les investissements pour rénovation

d'agences ont représenté 4 millions d'euros alors que les amortissements s'élèvent à 4,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les titres de participation représentent 430 millions d'euros contre 419 millions d'euros en 2009 en raison, principalement, de l'augmentation de capital de BPCE.

Les Crédits clientèle inscrits au bilan augmentent de +5,37 % sur 12 mois et leur encours s'élève fin 2010 à 2,98 milliards d'euros.

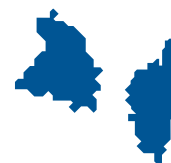
Sur l'exercice 2010, l'évolution de l'ensemble des crédits est répartie entre les crédits à l'habitat +4,8 %, les crédits à l'équipement +4,6 %, et les prêts à la consommation en croissance de 5,5 %.

En synthèse, le renforcement permanent des fonds propres, des emprunts à long terme et la progression des dépôts ont permis de financer le développement des crédits.

En ce qui concerne le **Hors Bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 759,4 millions d'euros et s'explique par le volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendant de l'Education Nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 558 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail.

En synthèse, les résultats de cet exercice permettent de renforcer la structure financière de la Banque Populaire Provençale et Corse et confortent ainsi ses capacités à financer la poursuite de son Plan de Développement tant dans le cadre de nouvelles activités que dans la poursuite de l'accroissement de ses implantations.





1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.7.1.1 - Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2 - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement devant représenter au minimum 18% des risques pondérés étaient de 286,3 millions d'euros.

1.7.2.1 - Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 308,6 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 179 100 032 €),
- à 20 % de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis. Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 50 millions d'euros, dont 40 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 10 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 227,2 millions d'euros.

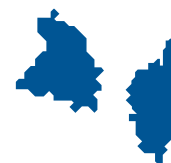
1.7.2.2 - Tier 2

À fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 110 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 - Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (164,9 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les participations que possède la Banque Populaire Provençale et Corse dans les établissements de crédits sont essentiellement BPCE, l'écart d'acquisition de la Banque Chaix.



1.7.2.4 - Tableau de composition des fonds propres

(en milliers d'euros)

Fond Propres globaux Bâle 2	31/12/2010	31/12/2009
Capital	186 175	150 528
Réserve consolidées	176 399	162 383
Primes d'émission	67 782	67 782
Report à nouveau	-5 902	3 874
Résultat groupe	34 956	19 743
FRBG	51 188	66 688
- Ecart d'acquisition	-201 622	-212 754
Intérêt Minoritaires	0	0
- Immobilisations Incorporelles	-324	-415
TIER 1 avant déduction	308 652	258 284
- Imputation sur Tier 1 (Impact diff EL et déduction participation)	-62 808	-50 193
	-7 321	-6 324
TIER 1 après déduction	238 523	201 767
Eléments complémentaires		
Ecart de réévaluation	7	7
Fonds garantie mutuel	0	
TSR	104 200	107 562
Imputation sur Tier 2 (Impact diff EL)	6 425	1 695
TIER 2	349 155	311 031
Imputation sur Tier 2 - Déduction des participations	-62 808	-50 193
Fonds Propres Globaux	286 347	260 838

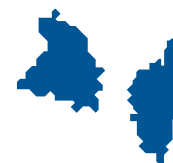
1.7.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.7.3.1 - Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

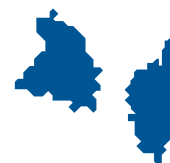
A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 020 millions d'euros (soit 627 millions d'euros d'exigences de fonds propres après prise en compte du Floor). Le détail figure dans le tableau ci-après.



1.7.3.2 - Tableau des exigences

(en milliers d'euros)

DETAIL DES RISQUES	TOTAL RWA Groupe BPPC 2010.12	TOTAL RWA Groupe BPPC 2009.12	TOTAL RWA BPPC 2010.12	Dont au 31/12/2010 TOTAL RWA CHAIX 2010.12	TOTAL RWA SCM/SIPC/SAS 2010.12
RISQUE DE CRÉDIT					
- Banque	3 898	11 294	3 409	489	
- Corporate	781 486	757 175	567 224	214 262	
- Equity	321 785	107 917	309 024	980	11 781
- Portefeuille de négociation	0	0			
- Retail	549 155	608 633	382 107	167 048	
- Souverains	0	1			
- Titrisation	0	0			
- Autres Actifs	77 628	80 106	42 481	33 999	1 148
TOTAL	1 733 952	1 565 126	1 304 245	416 778	12 929
RISQUE DE MARCHÉ					
TOTAL	0	0	0	0	0
RISQUE OPÉRATIONNEL					
Corporate Finance	0	0			
Trading & Sales	-5 438	-2 513	-21 617	16 484	-305
Retail Banking	83 517	68 177	70 132	13 125	260
Commercial Banking	204 070	171 878	133 077	69 932	1 061
Payment & Settlement	0	0			
Agency services	0	0			
Asset Management	0	0			
Retail Brokerage	4 342	3 737	1 581	2 761	
TOTAL	286 491	241 279	183 173	102 302	1 016
TOTAL RISQUES	2 020 443	1 806 405	1 487 418	519 080	13 945
Equivalent en RWA de l'exigence additionnelle de Fonds Propres au titre des niveaux Planchers (Floor)	627 060	648 260			
Fonds propres de base pour le calcul du ratio de solvabilité	286 228	260 755			
Ratio de solvabilité	10,8%	10,6%			



1.8 Organisation et activité du Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne de la Banque Populaire Provençale et Corse est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance fixés par BPCE, organe central du Groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des autres établissements de crédits affiliés.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale pour les fonctions de contrôle permanent, sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Ces chartes ont été présentées au conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse réuni le 29 juin 2010.

Les fonctions de contrôle périodique de la Banque Chaix, filiale de la Banque Populaire Provençale et Corse, sont assurées par cette dernière.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. A la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur des Risques est également responsable du contrôle permanent.

Le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques conformément à l'article 11 alinéa 3 du règlement 97-02.

1.8.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

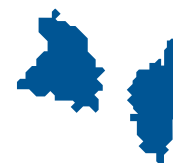
1.8.1.1 - Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.



Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont, au sein de la Direction des Risques, le service Risques Crédit, le Service conformité et les entités risques opérationnels et risques financiers, au sein de la Direction Finance et Information pour le contrôle et la sécurité comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finance et Information en charge du contrôle comptable et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne (ex-Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle)

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle périodique et du contrôle permanent, y compris la conformité et le contrôle comptable, ainsi que le secrétariat général de l'exploitation.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques

et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé. La filière conformité de la Banque est rattachée par un lien fonctionnel avec la Direction Sécurité et Conformité Groupe.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

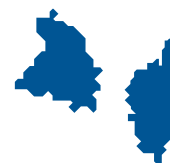
Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.



Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations. A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directeur général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.

- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,

- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le comité d'audit et des risques se réunit au minimum quatre fois par an.

- **Le comité des comptes**

L'organe délibérant a jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit et des risques.

Ce comité qui assiste l'organe délibérant, a pour mission de :

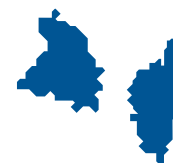
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion des arrêtés des comptes semestriels,

- et approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2010, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Comptable et Financier afin d'analyser les documents comptables et financiers de la banque.



1.9 Gestion des risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,

■ d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),

■ de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,

■ d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,

■ de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,

■ de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,

■ de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et des risques, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),

■ de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,

■ de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en terme de rating par les agences.



Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire/la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Le Comité de Surveillance des risques litigieux et le Comité de Crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement,

examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité des risques de marché

Ce comité est mis en place si l'établissement exerce une activité l'exposant à des risques de marché significatifs. À défaut, il peut être fusionné avec le comité « Gestion de bilan ».

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

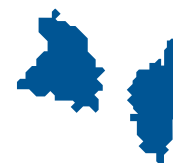
1.9.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE COUNTERPARTIE

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation. **Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée. Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 - Organisation du suivi des risques de crédit et de contrepartie

La mission de contrôle permanent des crédits est définie par la charte des risques de crédit adoptée par le Conseil



d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 08 décembre 2005, et mise à jour en 2008, en conformité avec le Référentiel des risques de crédit du Groupe des Banques Populaires et le Règlement n°97-02 relatif au Contrôle Interne des Etablissements de Crédit.

Le contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble de la filière crédit vise à la maîtrise des risques auxquels la banque est exposée dans le cadre de son activité de distribution de crédits. Il est conçu pour répondre aux trois exigences réglementaires déclinées au sein des différentes fonctions du service Risques de Crédit : la prévention des risques de crédit, la surveillance permanente des risques de crédit, la contribution à la politique de crédit.

Le dispositif général de contrôle permanent des risques de crédit est exercé par la Direction des Risques, service risques de crédit, à travers 3 missions essentielles.

- Le monitoring

La fonction monitoring assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers le contrôle et la fiabilisation des données clients. Ces données permettent, d'une part de noter individuellement la qualité des contreparties et le niveau de risque des contrats, d'autre part à l'échelle de la banque de déterminer le ratio de solvabilité.

Elle participe à ce titre au calcul du ratio de solvabilité et à la production des reportings réglementaires.

Enfin elle assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers la notation et sa restitution : nombre de clients et encours gérés par segment et par note.

- Prévention, détection et suivi des risques

La fonction prévention, détection et suivi des risques procède mensuellement à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements sur l'ensemble des portefeuilles clientèle de la banque. Ce contrôle est effectué dans le cadre du suivi des comptes en pré-décision, mais également au moyen de requêtes sur la base des événements d'alertes VIGI et à partir de l'analyse contradictoire de dossiers. Le Comité des Risques litigieux valide les décisions de déclassement en encours douteux et les dépréciations correspondantes ainsi que le reclassement en encours sains lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé. Les dossiers proposés au déclassement dont le montant excède 150 000 € sont présentés chaque mois au Président du Conseil d'Administration et aux administrateurs dans le cadre du Comité de Surveillance des Risques de Crédit, de même que les principaux dossiers de crédit réalisés et les transferts à contentieux de plus de 80 000 €.

Les dossiers déclassés font l'objet d'un suivi régulier

permettant d'apprécier l'évolution du risque. Le rythme et les conditions des revues de dossier sont fixés en fonction des niveaux d'encours.

La Direction des Risques alerte de manière individuelle ou collective les différents acteurs sur les anomalies de fonctionnement constatées et l'évolution des volumes de comptes irréguliers.

Le contrôle à distance mis en œuvre sur la production de prêts personnels et professionnels, de lignes court terme professionnels et entreprises, complète cette approche : il permet d'apprécier la qualité de la production et le respect des procédures.

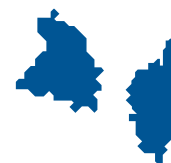
- Contrôle décisionnel

Il répond à l'obligation réglementaire de faire analyser les dossiers de crédit en fonction de leur nature ou de leur importance par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles Comité de Crédit ; il en est de même des dossiers sur les secteurs sensibles, et sur les engagements de qualité dégradée, sensibles et douteux qui sont de facto hors délégation.

Le contrôle décisionnel porte donc en premier lieu sur les engagements de montant significatif, c'est-à-dire les dossiers soumis au comité de crédit par la Direction des Engagements. Un avis contradictoire circonstancié est émis par le service Risques de crédit sur la base du dossier d'étude de la Direction des Engagements. Cet avis est communiqué au comité par le Directeur des Risques. Depuis juillet 2008 les dossiers de crédit de la Banque Chaix, soumis à la décision du comité de crédit de la Banque Populaire Provençale et Corse du fait du montant d'engagement atteint, sont également étudiés au titre de l'avis contradictoire par le service Risques de crédit.

Par ailleurs les dossiers de crédit présentant un risque lié soit à la contrepartie (notes sensibles ou douteuses) soit au secteur d'activité (crédits aux promoteurs immobiliers), soit à la nature du concours (crédits de restructuration) sont soumis au droit de veto de la Direction des Risques. Ces dossiers font l'objet d'une étude par le service Risques de crédit qui exercera au besoin son droit de veto sur la demande de concours. Ce droit de veto est susceptible d'un appel par le gestionnaire. Le dossier est alors présenté au petit comité de crédit ou en comité de crédit pour arbitrage.

La fonction contrôle décisionnel est enfin chargée de la validation des notes Bâle II attribuées par les gestionnaires aux clients corporate c'est-à-dire les entreprises. Cette note est déterminante dans le processus d'octroi de crédit.



1.9.1.2 - Système de mesure des risques de crédit et de contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.9.1.3 - Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes..

- limite du 1^{er} encours brut : 6 % des fonds propres nets
- limite interne tous engagements par bénéficiaire :
 - 6 % des fonds propres nets
 - 60 % du RBE corrigé
- limite des 10 premiers encours bruts : 45 % des fonds propres nets.
- limite interne par bénéficiaire : 15 millions d'€ dont 9 millions d'€ en blanc (caisse et assimilés).

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques en matière de délégation d'octroi. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les prêts à l'habitat représentent 58% des engagements bilan et hors bilan de la Banque Populaire Provençale et

Corse et sont essentiellement garantis par des privilèges de prêteurs de denier et affectations hypothécaires de même que les prêts professionnels immobiliers finançant des locaux commerciaux. Les nantissements de fonds de commerce constituent l'autre sûreté réelle usuelle dans le cadre du financement des professionnels et entreprises. Ces garanties font l'objet d'une valorisation automatique ou à dire d'expert selon leur nature.

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail. Les outils de contrôle du respect des normes de valorisation des garanties sont en cours de déploiement afin de parfaire le contrôle de deuxième niveau.

Fournisseurs de protection

Sur les prêts immobiliers, à défaut de sûreté réelle de type privilège de prêteur de deniers ou hypothèque, l'intervention d'une société de caution mutuelle ou d'une "grande caution" est retenue.

Concernant les segments professionnels et entreprises l'intervention en contre-garantie d'OSEO est recherchée en complément des sûretés réelles et cautions notamment dans le cadre du soutien aux entreprises récentes en forte croissance ou en difficultés.

1.9.1.4 - Simulation de crise relative aux risques de crédit

Le Groupe BPCE assure pour le compte des Banques Populaires régionales et au moyen d'outils dédiés la mise en œuvre des simulations permettant de s'assurer de la résistance de l'établissement à une situation de crise.

1.9.1.5 - Travaux réalisés en 2010

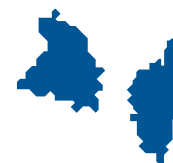
Au titre de l'exercice 2010 les contrôles ont été effectués sur la qualité du risque de crédit et le respect des procédures de décision et de prise de risque conformément aux dispositions du règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Certains travaux ont fait l'objet de développements spécifiques :

- Contrôle de la formation des groupes de contreparties.
- Contrôle des garanties sur le cas spécifique les sociétés de caution mutuelles et grandes cautions.
- Contrôle spécifique des incidents et défauts techniques en relation avec les impayés sur prêt.
- Mise en œuvre des indicateurs de risque Bâle II par agence et par zone géographique.

1.9.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée



de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan. Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme aux référentiels des Risques ALM et des Risques de Marché du Groupe BPCE.

1.9.2.1 - Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

La Filière Risques Financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse s'assure :

- de la mesure et du suivi des risques de marché de l'entité sur la base des indicateurs définis par la Direction des Risques Groupe ;

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

1 - Les compartiments des opérations de marché

Le bilan est segmenté en 3 compartiments : clientèle, fonds propres et compte propre. Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont classées dans les différents compartiments selon leurs intentions de gestion.

• Le compartiment « Clientèle »

Ce compartiment recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité...). Il est formé des miroirs des opérations clientèle, d'opérations interbancaires, de produits dérivés de couverture et de titres éligibles.

La liste des produits entrant dans ce compartiment est définie par le Référentiel Gestion Actif Passif du Groupe, il s'agit de la liste des produits autorisés.

• Le compartiment « Fonds Propres »

Ce compartiment comprend notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement. Il est susceptible d'accueillir tous types d'instruments financiers vanilles autorisés (selon liste des produits autorisés) avec des limites d'allocation d'actifs.

• Le compartiment « Compte Propre »

Ce compartiment regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques. Ils doivent pouvoir être valorisés quotidiennement, être suivis en VaR, être liquides. Ils doivent également figurer dans la liste des produits autorisés, liste établie par la Direction des Risques Groupe.

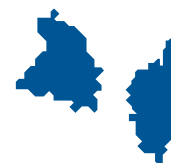
2 - Mesure des indicateurs de risque de marché

Pour évaluer et mesurer les risques de marché, des indicateurs ont été définis et sont repris dans le référentiel des Risques de Marché du Groupe. Ils sont d'ordre qualitatif et quantitatif. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

• Indicateurs qualitatifs

Ils sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watchlist.

La liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe. Les stocks d'opérations ne figurant pas dans la liste doivent être gérés de façon extinctive et leur affectation à un compartiment a été faite au cas



par cas. De même, aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du Comité Nouveaux Produits Groupe.

Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont faites avec des contreparties autorisées par le Groupe.

Certains produits font l'objet d'une surveillance de risque accrue, et sont donc répertoriés dans une « WatchList » qui correspond à une liste des actifs mis sous surveillance. Cette WatchList s'applique aux compartiments Fonds Propres et Compte Propre.

La WatchList est établie par la Direction des Risques Groupe et l'entrée en WatchList d'un actif repose sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs.

• Indicateurs quantitatifs - Indicateurs de sensibilité

Afin de faire un calcul complet de sensibilité le Groupe s'est doté en 2009 d'un nouvel outil de suivi des risques de marché : SRM (Suivi des Risques de Marché) permettant le suivi du P&L (« Profit and Loss » économique). SRM fait encore l'objet de développement (nouvelle fonctionnalité par exemple) ainsi de nombreuses améliorations se poursuivront en 2011.

C'est un outil commun à toutes les Banques Populaires, dont les données et simulations sont centralisées par la BPCE.

Il permet de chiffrer l'exposition aux divers **indicateurs de risques** (appelés « grecs », car faisant référence à des lettres grecques, telles « delta ») :

- Delta,
- Vega,
- Theta,
- Gamma.
- Etc.

Ces risques sont évalués à travers la mesure des sensibilités de variations des taux, actions... En fait « les grecs » nous donnent une mesure de l'impact d'une hausse des taux. Ils se mesurent généralement par une translation de 1 bp pour les Delta (sensibilité de premier ordre) ou de 100 bp pour les Vega (sensibilité de deuxième ordre).

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas soumise à des limites de sensibilité, un suivi de premier ordre est en cours de fiabilisation dans SRM pour les Compartiments Fonds Propres et Compte Propre.

- Limite de volumétrie

La limite de volumétrie est un indicateur de suivi des

risques financiers, plus spécifiquement des risques de gestion actif-passif (ALM). Dans ce contexte, le risque de liquidité de la banque se matérialise par l'incapacité d'investir ou de respecter ses engagements.

La limite de volumétrie s'applique sur le compartiment Fonds Propres sous compartiment Investissement Financier et permet d'en suivre son risque de liquidité. Ce dernier contient les participations locales et filiales, le capital investissement, l'immobilier hors exploitation...

Il s'agit dans un premier temps de calculer la limite puis dans un second temps d'évaluer la consommation.

Calcul de la limite

La limite correspond au Fonds de roulement (FDR) net disponible

- + Total Fonds Propres (ligne I COREP)
- Immobilisations corporelles d'exploitation nettes
- Droit au bail
- Encours capital risque et participations locales et filiales
- Immobilisation corporelle hors exploitation nettes

Pour la Banque Populaire Provençale et Corse, le montant de la limite s'élève à 258 860 K€ au 31/12/2010.

Calcul de la consommation

Les éléments entrant dans la composition de la consommation sont suivis en valeur de marché, il s'agit du portefeuille titres de la banque. Ce calcul est effectué mensuellement. En cas de non respect de cette limite, l'établissement gèrera le dépassement de façon extinctive, et un plan d'action doit être mis en œuvre.

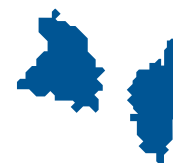
Pour la Banque Populaire Provençale et Corse, la consommation est de 90,7 % au 31/12/2010.

- VaR

Introduit en 1994 par la banque d'affaires JP Morgan, la Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général). La VaR est calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en général). Plus l'horizon temporel est grand plus les pertes peuvent être importantes.

Cette notion ne couvre actuellement que le périmètre du réseau Caisses d'Épargne et les filiales Banque Populaire Provençale et Corse. En cible les Banques Populaires transmettront leur reporting, les VaR seront calculées dans Scenarisk.

Les exigences en matière de suivi des risques de marché sont différentes en fonction de l'importance du portefeuille de négociation et de la complexité des opérations traitées.



En conséquence, le dispositif de contrôle et d'encadrement du risque de marché (sur le domaine des Banques Populaires) se décline de façon différente. Pour les Banques Populaires et la Banque Populaire Provençale et Corse, les expositions au titre du risque de marché sont plus limitées. Le dispositif de suivi est donc logiquement simplifié par rapport à celui de la BRED ou de la Trésorerie du Groupe Banque Populaire. Il vise avant tout à s'assurer de la mise en place d'indicateurs de suivi (en dehors de toute limite pour 2010) et à vérifier que les entités ont les moyens de valoriser et de suivre les risques des produits dérivés et structurés qu'elles sont amenées à négocier.

1.9.2.2 - Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le calcul de l'exposition au risque global de taux et de liquidité est confié à un gestionnaire Actif-Passif au sein de la Direction Financière.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Les décisions éventuelles d'opérations financières de couverture des risques de bilan sont prises en Comité de Bilan, réunissant principalement les fonctions financières,

de risques, de l'exploitation et la Direction Générale, et qui se réunit quatre fois par exercice.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme au référentiel de Gestion Actif-Passif du Groupe BPCE. Il concerne l'évaluation, le suivi et la mesure du risque de liquidité et du risque de taux.

- Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon deux approches : liquidité statique (extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse) et liquidité dynamique (intégration de prévisions financières et commerciales sur l'exercice en cours et les deux suivants).

• Liquidité statique

Le risque de liquidité peut être mesuré en vision statique. Il consiste à vérifier que la banque équilibre suffisamment ses actifs et passifs du bilan à long terme pour éviter de se trouver en situation déséquilibrée. L'impasse statique de liquidité (ressources – emploi) est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme.



La liquidité est également mesurée en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans (soldes moyens mensuels la 1^{ère} année puis soldes moyens au-delà). Il s'agit du ratio d'observation et sa limite minimale est de 85%.

La liquidité est aussi mesurée par le ratio de liquidité. Il est calculé tous les mois et la limite effective correspond au seuil réglementaire de 100%. Au 31/12/2010, le ratio de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 123%.

• Liquidité dynamique

Il consiste à mesurer la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité à court terme et à moyen terme, à anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie.

Trois scénarios de stress de liquidité ont été mis en place : stress de signature, stress systémique et stress mixte.

- Stress de signature

Il correspond à une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire). Il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments, en restant attentif aux effets d'image amplificateurs. L'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois.

- Stress systémique

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs. Tous les Etablissements de crédit étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à terme est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature sans effet d'image négatif (crise généralisée).

- Stress mixte

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

L'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif (crise généralisée).

- Risque de taux d'intérêt global

Tout comme la liquidité, le risque de taux est mesuré en vision statique et dynamique.

• Risque de taux statique

Le risque de taux en bilan statique est mesuré par des gaps ou impasses (passif-actif) pour chaque index de taux considéré. Une impasse négative traduit un excédent d'emploi et une exposition à la hausse des taux.

Les Etablissements calculent également un indicateur fondé sur le gap de taux statique, qui permet de mesurer le niveau de transformation effectuée et de le limiter. Il s'agit du Gap de taux /Fonds Propres réglementaires. Cet indicateur contrôle les grands équilibres du bilan et s'applique sur un horizon long terme. Il est soumis à limite, soit 95% les deux premières années, 90% la troisième année puis diminue jusqu'à 10 ans.

• Risque de taux dynamique

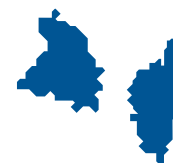
Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt à une variation des taux par rapport au scénario central. Le scénario de taux central est établi sur un horizon de quatre ans, il est unique pour le Groupe et est déterminé par la BPCE avec l'appui d'économistes de Natixis.

Plusieurs scénarios sont définis et ceux-ci mesurent le risque de perte sur la marge d'intérêt résultant de leur application par rapport au scénario central. Les Etablissements mesurent chaque trimestre la sensibilité de la marge d'intérêt aux fluctuations de taux court et long terme dans le cadre de quatre scénarios d'évolution de taux.

La mesure des sensibilités est soumise à limite seulement sur les deux premières années.

Scénario	Taux court terme	Taux long terme	Inflation
Translation à la baisse	100 points de base (bp)	-100 bp	-50 bp
Translation à la hausse	+100 bp	+100 bp	+50 bp
Aplatissement	+50 bp	-50 bp	+25 bp
Pentification	-50 bp	+50 bp	-25 bp

Limites en dynamique taux	sur la première année (N1)	sur la deuxième année (N2)
Scénario	le plus défavorable sur N1	le plus défavorable en cumulé sur N1+N2
Limite	-5%	-9%



Les différents scénarios :

Les limites :

- Risque de change

La couverture des opérations avec la clientèle est systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la banque est nulle au regard de ses fonds propres.

Sur l'année 2010, les contrôles de second niveau concernant l'ALM ont été établis chaque trimestre, en fonction d'un tableau qui répertorie la liste des divers travaux à mener. Ils sont effectués sur la base des méthodologies validées par le Groupe. Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas connu de dépassements de limite.

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

1.9.3 INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas ces produits.

1.9.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 - Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le

dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La première phase de maîtrise des risques opérationnels est dans l'inventaire et la mesure des risques. Dès fin 2002, la Banque Populaire Provençale et Corse a entamé une démarche de cartographie des risques (inventaire des risques en termes de fréquence et de sinistralité) sur l'ensemble de ses activités.

Cette démarche est conforme aux préconisations du Comité de Bâle et à la méthodologie du Groupe des Banques Populaires puis du Groupe BPCE.

La démarche de cartographie des risques est complétée par une analyse des pertes et des incidents survenus lors des processus : une méthodologie Groupe de collecte mensuelle des pertes a été définie afin de constituer un historique pluriannuel, permettant analyses et comparaisons. La méthodologie tend à être uniformisée au niveau du Groupe BPCE au cours des années. Les normes de collecte des pertes ont été précisées en 2008 afin d'aller vers une homogénéisation entre les Banques Populaires. En 2009, une nouvelle norme de cartographie des Risques Opérationnels a été adoptée par l'ensemble des Banques Populaires, accompagnée par la mise en place d'un nouveau logiciel commun de recensement de la cartographie et des pertes. En 2010, un travail de mise à jour a été effectué.

L'ensemble des risques est revu régulièrement, à la suite de l'analyse des pertes et des incidents, ou suite à l'analyse des processus et procédures avec les responsables opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orixafin permettant d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique,
- de gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents supérieurs à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.



La Banque Populaire Provençale et Corse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 22 919 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.4.2 - Système de mesure des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de Contrôle Interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

Les opérationnels de la Banque sont sensibilisés à leur mission de contrôle de premier niveau.

► En 2008, l'ensemble des Directeurs d'Agences ont suivi une formation pratique sur les principaux contrôles à exercer, dans les différents domaines de risques, dont les risques opérationnels.

► Les responsables de services opérationnels quant à eux sont progressivement dotés d'un « dossier permanent de risques » reprenant indicateurs de risques, suivi d'actions, suivi de rédaction des procédures etc... pour leur unité. Certains responsables de services se sont dotés de cet outil dès 2008 (essentiellement les responsables des services de flux). Cet outil permet d'avoir un suivi des risques propres à leur activité.

La maîtrise des risques passe par la formalisation des contrôles :

► Depuis 2006, l'analyse des procédures, à destination du Réseau d'agences, par le Service Risques Opérationnels est systématique, afin d'adapter au mieux les contrôles face aux risques encourus.

Enfin le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est complété par les contrôles dits « permanents » et « périodiques ».

Les principaux risques réglementaires identifiés (blanchiment,

moyens de paiement, activités « titres », ouverture de comptes, règles déontologiques etc.) font l'objet d'un contrôle permanent, sous forme de sondages ou de déclaratifs des agences.

Ces contrôles de deuxième niveau, nettement renforcés depuis 2004, sont complétés par des contrôles ponctuels en agence ou dans les services, par la Direction de l'Inspection Générale.

En 2010, aucune perte liée à l'interruption d'activité ou à la défaillance des systèmes n'a été enregistrée.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.

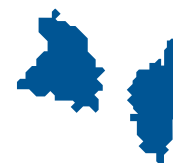
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;

- animer le Comité des Risques Opérationnels ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/



impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions

- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.9.4.3 - Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, le responsable du département a changé de mission et le service Risques Opérationnels est désormais rattaché directement au Directeur des Risques. Dans ce cadre, plus de 1 808 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 2 554 720€

1.9.5 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du Groupe.

1.9.6 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle

permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

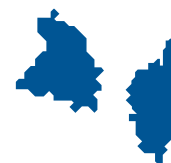
La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse sont constituées en



“service Conformité” rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques.

Le service conformité est divisé en trois pôles :

- Sécurité financière, avec les correspondants et les déclarants TRACFIN.
- Conformité et déontologie liées aux services d'investissement, avec le RCSI.
- Conformité avec les autres dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières.

Chacun de ces pôles doit assurer une double mission :

- Prévention du risque de non-conformité.
- Contrôle permanent de second niveau de ce risque.

En matière de formation des collaborateurs, le service conformité veille à :

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE.
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE.
- Relayer localement les formations de la filière conformité.

Par ailleurs, une formation conformité en e-Learning, adaptée aux différents métiers, est en place.

Cette formation vise à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à l'importance de la conformité, décrire les principes de la conformité et leurs applications concrètes, créer des réflexes conformité et repérer l'existence de problématiques conformité au quotidien.

1.9.6.1 - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos.

La lutte contre la fraude interne et externe est rattachée à la filière risques opérationnels de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

- ▶ L'analyse de toutes les demandes de remboursement de supports anonymes.
- ▶ Le suivi des états d'alerte généré par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et des préconisations de l'organe central du Groupe - BPCE.
- ▶ L'analyse des dossiers sensibles et les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins, rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances : Organisme chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre

au Parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale).

- ▶ La généralisation des actions de formation et d'information pour la totalité du personnel marqué cette année par les impacts de l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et ses textes d'application, qui ont transposé la troisième directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- ▶ Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance client sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur les listes de “gel des avoirs” dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et diffusées par les différentes autorités nationales ou internationales.

L'année 2010 a principalement été marquée par les adaptations liées à l'application des mesures liées à l'entrée en vigueur de la troisième directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

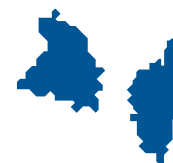
- ▶ Mise en place de modalités d'acceptation spécifique des personnes politiquement exposées classifiées comme clients à risque.
- ▶ Adaptation des procédures pour les opérations nécessitant une vigilance complémentaire.
- ▶ Nouvelles dispositions relatives à nos obligations de connaissance du bénéficiaire effectif.
- ▶ La banque, comme beaucoup d'établissement de la place, a par ailleurs mené une action de mise à jour des dossiers réglementaires liés à la connaissance client pour les clients ayant ouvert un compte avant septembre 2009.

1.9.6.2 - Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement, la vérification du respect de la primauté des intérêts du client.

Dans le cadre de la prévention du risque de non-conformité bancaire, ce pôle apporte par ailleurs son assistance auprès des services de la banque.

Pour éviter qu'un manquement à une disposition législative ou réglementaire ou à une norme professionnelle, et/ou déontologique propre aux activités bancaires et financières reste non-corrigé, une procédure d'alerte, subsidiaire et facultative est diffusée à l'ensemble des salariés de la banque. Elle prévoit la faculté pour tout dirigeant ou préposé, de faire part au responsable de la conformité, de ses interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements qu'il



constaterait dans la mise en œuvre des obligations de conformité. Une procédure permet le suivi des risques avérés de non-conformité et un reporting spécifique auprès de BPCE.

En 2009, le conseil d'administration, en application du Règlement CRBF n°97-02 modifié, a défini des critères pour identifier les incidents significatifs pouvant générer un risque de perte pour l'établissement dont un seuil spécifique concernant les risques de non-conformité. Pour 2010, aucun incident portant sur un risque de non conformité supérieur au dit seuil n'est remonté dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Conformément aux exigences réglementaires pour tout nouveau produit qui ne relève pas du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), une procédure de validation propre est instituée, qui passe par le Comité "Nouveaux Produits et Processus" de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ce Comité réunit les responsables des différents métiers et fonctions support concernés ainsi que les responsables des fonctions de contrôle des risques concernés. Le responsable Conformité doit émettre systématiquement un avis écrit préalablement à l'approbation de la mise en place d'un nouveau produit ou service : cet avis est formulé grâce au dossier qui doit lui être communiqué, dans des délais suffisants, et qui doit contenir une analyse des impacts comptables, juridiques, réglementaires et fiscaux ainsi qu'une évaluation des implications en terme de risques dont ceux liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de procédures et de processus.

Les travaux engagés en 2005 sur la mise en conformité avec le chapitre II du Règlement du CRBF n°97-02 relatif aux contrats portant sur des prestations considérées comme des services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes à l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse continuent et font l'objet d'un contrôle annuel selon un référentiel de contrôle défini par BPCE.

La révision annuelle de la macro-cartographie des risques de non conformité facilite la définition des programmes de contrôle permanent.

La banque a par ailleurs mis en place des contrôles de second niveau sur le respect des procédures liées par exemple :

- à la validation des contrats avec les prestataires d'activité essentielle à l'activité de la banque,
- à la validation des publicités qui lui sont propres,

- au respect des procédures de commercialisation de certains contrats d'assurances,
- à l'affichage en agence et aux mentions légales sur le site internet de la Banque.

L'année 2010 a notamment été marquée par la formalisation du suivi de la veille réglementaire au niveau du service conformité.

1.9.6.3 - Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Dans le cadre de l'application de la Directive MIF, la catégorisation du client est automatique à l'ouverture du compte titres et il est informé de sa catégorisation via les conditions particulières de la convention. La quasi-totalité de nos clients est catégorisée comme « non-professionnel » et bénéficient ainsi de la protection la plus large en matière de service d'investissement. Les clients peuvent demander à changer de classification.

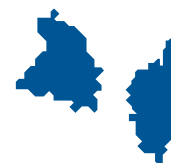
Par ailleurs, un questionnaire que nous demandons à nos clients de remplir nous permet d'avoir une meilleure connaissance de nos clients sur les aspects patrimoine, revenus, niveau de connaissance des marchés financiers, appétence au risque et objectifs et horizon d'investissement envisagé.

La banque a par ailleurs mis en place une procédure de traitement des réclamations écrites de ses clients portant sur les services d'investissement.

Contrôle des services d'investissement et déontologie :

La banque a mis en place des procédures et des contrôles adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle traite face au renforcement de la réglementation et en tenant compte des directives du Groupe, de l'évolution de la réglementation et notamment de l'entrée en vigueur de la Directive Européenne "MIF".

L'activité de la banque en matière de services d'investissement concerne classiquement et principalement la réception-transmission d'ordres, la gestion sous mandat et la tenue de compte-conservation (comptes titres ordinaires et PEA), cette dernière activité étant confiée par mandat à Natixis.



Les contrôles développés sont désormais systématiquement formalisés. Ils comprennent notamment :

- ▶ Des contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires, recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agence.
- ▶ Des contrôles à distance inopinés auprès des agences comme par exemple :
 - vérification de la connaissance client - identité - domicile - capacité - mandat,
 - des conventions de comptes titres, des fiches de connaissance des clients,
 - des conventions Cyberplus pour les clients détenteurs d'un compte titres,
 - des transmissions d'ordres pour compte de tiers,
 - de la traçabilité et de l'adéquation du conseil en investissement
 - du respect des règles issues des obligations en termes de certification professionnelle.
- ▶ Ou auprès du service de gestion sous mandat et activité de marché (enregistrement téléphonique, horodatage,...)

Des contrôles et/ou procédures sont par ailleurs en place en application des directives européennes sur les abus de marché :

- procédures sur les listes d'initiés et les personnes concernées
- et pour la détection et les déclarations auprès de l'AMF des opérations susceptibles de constituer un abus de marché (délits d'initiés et manipulations de cours).

Des contrôles sont également réalisés auprès des services du siège de la banque comme :

- le contrôle des couvertures sur les ordres SRD,
- le contrôle des opérations réalisées par l'ensemble des collaborateurs,
- des procédures applicables aux personnes concernées, relatives aux cartes professionnelles, à la "barrière à l'information" ou encore des opérations passées sur des valeurs sensibles.
- le contrôle de la validation des campagnes commerciales visant les services d'investissement

Ces contrôles couvrent ainsi non seulement les activités des services d'investissement mais également la déontologie des activités financières à travers l'application des règles de bonne conduite.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, chaque année les commissaires aux comptes de Natixis, sous traitant l'activité de conservation de la Banque Populaire Provençale et Corse, établissent un rapport sur la protection des avoirs des clients en instruments financiers, qui est présenté au conseil d'administration de la banque.

Enfin, la banque est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêt.

L'année 2010 a principalement été marquée par la mise en place de la certification professionnelle des acteurs du marché, obligatoire pour les collaborateurs exerçant des fonctions définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

1.9.7 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.9.7.1 - Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005. La méthodologie suivie est la méthodologie du groupe BPCE .

Le PCA prend en compte 3 scénarios de sinistre possible et se situe en grande partie pour les sièges.

Les agences ne rentrent dans la démarche que pour la partie indisponibilité des personnes. Les 2 autres scénarios ne concernent que la problématique siège.

Une agence pourra être fermée, on redirigera la clientèle vers l'agence la plus proche. Le Plan de Continuité d'Activité en place est opérationnel à ce jour.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

- **Un mode de pilotage** composé du Responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de crise décisionnelle : en cas de sinistre, qui est sinistré, qui est replié parmi ces activités sinistrées et de quelle manière ? Quel budget allouons-nous ? est-ce que nous engagerons des personnes en intérim ou autre, etc...

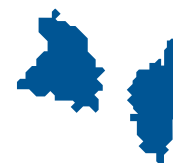
- **Un plan Communication** piloté par la cellule de crise « Communication » : communication en cas de sinistre, à qui et par quel canal.

- **Un mode Logistique et Sécurité** piloté par la cellule de crise « Logistique et Sécurité » : en cas de sinistre, quel site est sinistré, quel site est le site de repli ; quels bureaux ; quels services ; quel matériel fournissons-nous aux collaborateurs des activités sinistrées et comment, les lieux sinistrés sont ils sécurisés et le lieu de repli également en fonction des nouveaux occupants ?

- **Un plan Ressources Humaines** piloté par la cellule de crise « Ressources Humaines » : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est censé être absent (congé, maladie, etc) doit-on engager du personnel de renfort ? doit-on mettre en congés des personnes, relations avec les instances syndicales, etc

- **Un plan Systèmes d'Informations** piloté par la cellule de crise « Systèmes d'information » : en cas de panne informatique, comment fait-on pour redémarrer rapidement les activités les plus critiques.

La Banque Populaire Provençale et Corse est sur le système i-BP avec le système de sauvegarde Albiréo.



i-BP s'engage à passer sur le site de sauvegarde informatique dans un délai de 5h environ.

- **Des plans de métiers filières** en fonction des activités critiques : les activités essentielles sont identifiées, et des procédures spécifiques en cas de crise sont définies.

1.9.7.2 - Travaux menés en 2010

Des tests doivent être effectués fréquemment pour tester le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

A ce titre, des tests ont été effectués :

- un test de repli d'une filière : repli d'un service sur le site de secours dédié

- un test de repli des SI en participation avec l'bp : l'bp change de site les données de nos serveurs. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale.

1.9.8 ORGANISATION ET CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La comptabilité générale s'appuie sur les normes bancaires et les normes du Groupe Banque Populaire afin d'être en phase avec la réglementation. L'organisation de la comptabilité générale permet de communiquer aux différents services les obligations légales permettant de répondre aux exigences de la réglementation bancaire et fiscale et aux exigences formulées par le Groupe Banque Populaire.

Organisation comptable générale

► Les acteurs internes du contrôle

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du Contrôle Interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois moyens de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable.

Auto-contrôle

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les auto-contrôles comptables sont les contrôles réalisés par les opérationnels ou intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations (passation des écritures). Par ailleurs, ceux-ci réalisent des contrôles permanents (suspens, référentiels,...). C'est aussi la justification du suivi des comptes par les services auxquels ces comptes sont affectés.

Contrôle comptable permanent

C'est le pilotage du système de contrôle comptable : suivi des justifications des comptes réalisées par les services, apurement des suspens, suivi de la régularisation des anomalies.

Contrôle périodique

Il est constitué par les missions d'audit réalisées sur l'élaboration des comptes ou la communication financière.

► Le Comité des Comptes

Le Comité des Comptes a pour mission d'analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque à l'occasion des arrêtés des comptes semestriels et d'approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil d'Administration.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2010, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Comptable et Financier afin d'analyser les documents comptables et financiers de la Banque.

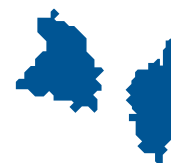
► Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont choisis en raison notamment de leur indépendance vis à vis de la société et conformément aux dispositions du code de commerce et du code monétaire et financier.

En sa qualité d'établissement de crédit, la Banque Populaire Provençale et Corse est tenue d'avoir deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants. Le renouvellement, comme la nomination des Commissaires aux Comptes de la Banque sont soumis à l'avis de la Commission Bancaire. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices. Les mandats des Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse sont à échéance à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse procèdent, depuis septembre 2007, à un contrôle sur place, à chaque arrêté des comptes trimestriels, en raison de la consolidation au niveau du Groupe. Le Comité des Comptes se réunit semestriellement en leur présence afin notamment de prendre connaissance des remarques formulées à l'occasion de leur mission et des réponses qui ont été apportées. Le Président du Comité des Comptes rend ensuite compte au Conseil d'Administration de son activité.

Enfin, il est de la compétence du Comité des Comptes de veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes et de formuler un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes.



Principales procédures de contrôle comptable mises en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place des procédures permettant de répondre aux exigences de la réglementation bancaire et fiscale et aux exigences formulées par le Groupe.

Existence de procédures sur la qualité de l'information comptable et financière

► Procédures comptables

Afin d'assurer la qualité de l'information comptable et financière, la banque dispose d'un recueil de procédures comptables, des livres obligatoires, d'un plan de compte et d'un enregistrement chronologique des opérations et pièces justificatives.

Les procédures de création de comptes ou de modification de comptes ont été revues afin de réaliser une fiche de suivi du compte permettant de l'affecter à une personne du service concerné chargée de la justification du solde de ce compte. Cette fiche permet de définir le mode opératoire du fonctionnement du compte et les paramètres.

A partir de cette base et des écritures quotidiennes, le service surveillance et développement de la comptabilité générale met en place un contrôle régulier des écritures saisies manuellement afin d'assurer la régularité et l'exactitude des écritures comptables.

Par ailleurs, afin d'améliorer le suivi des paramètres des systèmes informatisés, de nouvelles procédures ont été établies pour suivre les différents acteurs et actions à mettre en œuvre.

La banque a une base de données permettant de recenser plus de 650 schémas comptables, disponibles à l'ensemble des opérationnels en charge du rapprochement des inventaires issus des chaînes informatiques et de la comptabilité générale. Ces informations sont ensuite transmises au service comptable pour la réalisation des états réglementaires.

Afin de valider les états réglementaires, un outil d'analyse de la piste d'audit a été réalisé pour justifier l'exactitude et l'exhaustivité des comptes.

► Piste d'audit

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution

des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

La Banque Populaire Provençale et Corse participe à un projet groupe « l'architecture comptable », pour l'amélioration de la piste d'audit en vue de répondre à toutes les obligations comptables et réglementaires tant verticales qu'horizontales.

► Contrôle du système comptable

Un contrôle périodique du système comptable permet de s'assurer de la pertinence des schémas comptables dans toutes les Directions de la banque et à la Direction Financière. Un reporting semestriel établi par la Direction Financière est transmis au Comité opérationnel, permettant de faire un état des lieux sur les contrôles effectués par les services (suspens, stock...) et de définir les recommandations à mettre en place. Et depuis septembre 2007, un reporting synthétique concernant les périodes de mars et de septembre est remis au Comité opérationnel en sus des semestriels.

Par ailleurs, il incombe au Comité des Comptes d'analyser les comptes et les documents financiers diffusés par la Banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil d'Administration.

Conservation de l'information comptable

La Banque est tenue de conserver, jusqu'à la date d'arrêté suivant, l'ensemble des fichiers nécessaires à la justification des documents du dernier arrêté pour la Commission Bancaire. A cette fin, les différents documents nécessaires sont archivés de façon informatique, ainsi que sous forme papier.

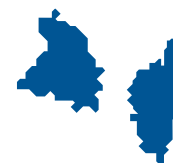
Comptabilité "matière"

Les titres détenus par l'établissement pour le compte des clients, ne figurant pas dans les comptes individuels annuels, font l'objet d'un suivi retraçant les existants, les entrées et les sorties, à travers des applicatifs Groupe, détenus par NATIXIS.

Surveillance de l'information financière

► Procédures de surveillance

Différentes procédures sur le suivi et le recensement des engagements hors bilan, sur le suivi et le mode d'évaluation des actifs ont été mises en place. Ces procédures sont appliquées périodiquement et sont en conformité avec les principes généraux et les référentiels et méthodes retenus



par le Groupe Banque Populaire. En matière de reporting, une synthèse de l'information financière est diffusée mensuellement au Comité d'État Major de la Banque ainsi qu'au Conseil d'Administration. Lors des contrôles comptables, pour tout mouvement ou opération paraissant suspect, une information est transmise au service conformité.

► **Processus de consolidation des comptes**

Au niveau de la Banque, des procédures sont en place en conformité avec les principes comptables généraux et les référentiels et méthodes retenus par le Groupe Banque

Populaire. Les collaborateurs concernés doivent effectuer un auto-contrôle du respect de ces procédures. Par ailleurs les procédures en place permettent d'identifier et de recenser les opérations intra groupe. Enfin les écarts entre les normes de la Banque Populaire Provençale et Corse et le Groupe sont analysés et contrôlés via un questionnaire proposé par la Banque Fédérale des Banques Populaires. Depuis l'acquisition de la Banque Chaix en 2008, la Banque Populaire Provençale et Corse est soumise à la publication de comptes consolidés selon les normes de consolidation du Groupe Banque Populaire.





1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2010, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a noté aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact sur la présentation des comptes.

1.10.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte.

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

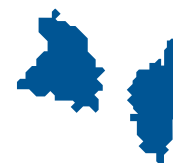
La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.





1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Provençale et Corse comprend trois structures dont :

- La Banque Chaix détenue à 100 % depuis juin 2009 au capital de 11 571 milliers d'euros, dont l'activité commerciale a connu une évolution satisfaisante de la collecte de ressources. En parallèle, elle a vu un fort ralentissement de sa production des prêts MLT en raison de la conjoncture économique. Ainsi, ses résultats financiers ont connu une baisse liée aussi aux conditions de taux qui ont entraîné une baisse de la marge d'intérêts. Ses commissions sur autres opérations restent stables. Le coût du risque a diminué à 7 389 K€ en 2010 contre 11 898 K€ suite à la crise

financière en 2009. La diminution du coût du risque est liée à une maîtrise des dossiers et à une importante reprise de provisions collectives suite au changement de méthode comptable.

- La Société Immobilière Provençale et Corse, société de marchand de biens immobiliers, permet de gérer les biens acquis en adjudication. Son activité étant très faible, le résultat net de la SIPC est de 8 milliers d'euros.

- La SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse, société de portage, permet de maintenir l'équilibre du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse afin de garder la parité des 20 % des CCI. Au titre de 2010 la SAS fait ressortir un résultat net de 500 K€.

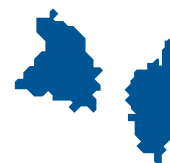
1.11.2 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES⁽¹⁾

⁽¹⁾Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce

Non applicable à la Banque Populaire Provençale et Corse

1.11.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	81 375	81 375	123 875	173 875	223 875
Nombre de parts sociales émises (en milliers)	5 086	5 086	6 193	8 693	11 194
Nombre de CCI émis (en milliers)	1 017	1 017	1 548	2 173	2 798
Capitaux propres	272 388	291 513	355 114	426 793	486 162
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	116 750	124 373	125 586	132 038	137 952
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	27 835	31 407	21 805	21 053	5 982
Impôts sur les bénéfices	11 670	11 815	7 679	9 565	9 871
Participation des salariés au résultat de l'exercice	2 116	1 517	843	1 700	1 872
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 580	27 177	25 313	25 757	25 892
Intérêt distribué aux parts sociales	2 347	2 418	2 898	3 942	4 856
Dividendes versés aux CCI	0	1 884	1 507	1 241	2 602
Résultat par part sociale + CCI					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation	4,64	5,34	4,09	2,96	2,31
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	4,64	5,34	4,09	2,96	2,31
Dividende attribué à chaque CCI	0,00	1,84	0,97	0,57	0,93
Intérêt versé à chaque part	0,60	0,60	0,60	0,54	0,54
Personnel					
Effectif moyen des salariés	798	817	830	867	827
Montant de la masse salariale de l'exercice	23 807	25 527	26 347	26 767	28 005
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	12 528	12 834	14 122	14 191	14 357



1.11.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Décision	Utilisation
AGE du 16 avril 2009	Fixation à 200 M€ du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Autorisation d'augmenter le capital d'un montant maximum de 25 M€ par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial C.C.I./Capital. Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration.
CA du 26 mai 2009	Augmentation de capital par émission de : - 2 500 000 parts sociales pour un montant de 40 M€ - 625 000 CCI pour un montant de 10 M€
CA du 25 mai 2010	Augmentation de capital par émission de : - 2 500 000 parts sociales pour un montant de 40 M€ - 625 000 CCI pour un montant de 10 M€

1.11.5 OBSERVATIONS ÉVENTUELLES FORMULÉES PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE AYANT TRAIT À LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE.

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'entreprise n'a pas formulé de demandes particulières.

1.11.6 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.11.6.1 - Liste des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général

Monsieur Jean-Louis TOURRET, Président

- Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur et Vice-Président de la banque Chaix
- Président Directeur Général de TOURRET SAS
- Président Directeur Général de Proclair SAS
- Administrateur de Lafarge Ciments
- Gérant de Proclair Provence
- Gérant de Proclair Rhône Alpes
- Gérant de Tourret Entreprises
- Gérant de Tourret Entreprises Ile de France
- Officier de la Légion d'Honneur

Madame France GAMERRE, Vice-Président

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse.
- Conseiller communautaire de Marseille Provence Métropole
- Membre de la Commission Permanente du Conseil National du Littoral
- Conseiller des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville

de Marseille et Présidente des Amis de l'Ecologie.

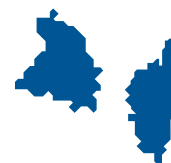
- Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
- Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques
- Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Monsieur Michel HILLMEYER, Vice-Président

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale
- Président de la SOCAMI PROVENCE CORSE,
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse
- Administrateur de la Banque Chaix depuis novembre 2010
- Gérant de l'EUURL Cassidaine de Courtage et de Conseil

Monsieur Philippe HENRI, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Président du Conseil d'Administration de la Banque CHAIX.
- Président de la SAS CRENO IMPEX
- Président de la SRC CRENO Espagne,
- Vice-Président de FRESHFEL EUROPE (EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION - Bruxelles).
- Administrateur et membre du Comité Directeur de l'Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL)



- Président de la SAS UNICRENO
- Gérant de la SCI Les Vergers de Marcerolles
- Président de la SAS IMPEXOR.
- Gérant de la SCI La Pointe des Baumes
- Gérant de la SCI Miro Bruyere
- Gérant de la SCI les Alizés
- Gérant de la SCI Jardin d'Hélios

Monsieur François-Michel GIOCANTI, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Banque CHAIX
- Président Directeur Général de la Société Clinique Saint-Martin SA
- Président de la Société d'Etudes de recherches et de Participations - SOREP SAS
- Administrateur de la société Nouvelle de la Clinique du Château des Tourelles SA
- Gérant de la SCI Centre de Réveil Saint Martin
- Gérant de la SCI Les Tourelles
- Gérant de la SARL Ambulance St Martin
- Administrateur de Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Ombre gestion Co.Ltd (Maurice)
- Président SAS Clinique Saint Martin Sud
- Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Monsieur Henri-Pierre TRAMIER, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 1996
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse
- Gérant de la société EURL TLS
- Architecte DPLG

Monsieur Eric CHAVEAU, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2005
- Administrateur de la Banque Chaix
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse
- Président du Directoire de la société PEBEO
- Association Mécènes du Sud - Président
- Association PACA Entreprendre – Administrateur
- Co-Gérant de la SARL Carpediem Éditions AFCALE (Syndicat National des Couleurs Fines) – Trésorier
- Co-Gérant de la SCI Aper
- Gérant de la SCP Paje

Monsieur Guy CORTASSE, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2006
- Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Délégué Départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire
- Professeur
- Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques

Monsieur Michel CHAUSSET, Administrateur

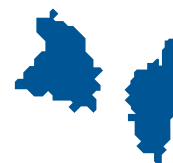
- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2006
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Vice-Président de la SOCAMI PROVENCE CORSE
- Président de l'ACEF Provence
- Président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse
- Trésorier adjoint de la Fédération Nationale des ACEF et SOCACEF (F.N.A.S.)
- Président du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance de l'APERP des Banques Populaires
- Administrateur de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans (M.N.R.A.)

Louise-Hélène BENSOUSSAN, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2010
- Avocat au barreau de Carpentras
- Secrétaire Générale de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer
- Ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Carpentras
- Vice-Président de la CARPA des Pays du Mont Ventoux
- Membre du Conseil d'Administration du Centre Culturel la Charité de Carpentras

André BENDANO, Administrateur

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse depuis 2010
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Vice-Président National de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
- Président de la Chambre Régionale de Métiers PACA
- Président de FNC régionale PACA
- Président de la CNAMS régionale PACA
- Président de la CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services)
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône



- Président du CFA Roger Para, 1^{er} CFA coiffure de la région PACA
- Président de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône
- Membre du CESR (Conseil Economique et Social Régional)
- Gérant de la SARL NEW MEN'S COIFFURE
- Gérant de la SARL AMB
- Gérant de la SARL JLD
- Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques

Monsieur Jean-Claude PLAN, Censeur

- Censeur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Président des sociétés:
 - PLAN S.A.S. (ancienne dénomination Groupe PLAN modifiée le 31 décembre 2007),
 - PLAN Jardin (ancienne dénomination PLAN SPG modifiée le 31 décembre 2007),
 - PLAN Ornemental (ancienne dénomination BERTRAND Frères modifiée le 31 décembre 2007),
 - Société Nouvelle BERJON,
 - Samen MAUSER,
 - LOGIROUTE,
 - diverses SCI.
- Membre du Conseil d'Administration de PROMOJARDIN,
- Membre du Conseil d'Administration de l'UFS (Union Financière des Semenciers),
- Vice-Président de la section Potagères et Fleurs de l'UFS (Grand Public),
- Conseiller Banque de France Vaucluse,

Christian du PAYRAT, Directeur Général

- Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de NATEXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
- Administrateur de NATEXIS PAIEMENT
- Administrateur de BPCE Achats
- Censeur au Conseil de Surveillance BPCE
- Représentant permanent BPPC, administrateur Banque CHAIX
- Représentant permanent BPPC, administrateur I-BP
- Administrateur de l'Association des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement
- Administrateur de l'Association Banque Populaire pour la création d'entreprise
- Administrateur de NATIXIS LLD, jusqu'en septembre 2010
- Administrateur de BP Participations, jusqu'en septembre 2010
- Administrateur du CCSO jusqu'en septembre 2010

- Représentant permanent BPMC NATIXIS LEASE jusqu'en septembre 2010
- Représentant permanent BICEC jusqu'en septembre 2010
- Président du Comité d'Audit I-BP jusqu'en décembre 2010

1.1.6.2 Renouvellement des mandats de 3 administrateurs

Article L 225-115 3° du code de commerce

Monsieur Michel HILLMEYER

Né le 26 septembre 1947

Monsieur HILLMEYER est propriétaire de 10 parts Banque Populaire Provençale et Corse

Monsieur Guy CORTASSE

Né le 8 juin 1949

Monsieur CORTASSE est propriétaire de 508 parts Banque Populaire Provençale et Corse

Monsieur Michel CHAUSSET

Né le 19 mai 1946

Monsieur CHAUSSET est propriétaire de 595 parts Banque Populaire Provençale et Corse

1.1.6.3 Candidat au Conseil d'Administration Article L 225-115 3°

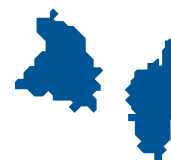
Monsieur Jean-Claude PLAN

Né le 2 février 1950

Monsieur PLAN est propriétaire de 10 parts Banque Populaire Provençale et Corse

Mandat au cours des 5 derniers exercices

- Président des sociétés :
 - PLAN S.A.S. (ancienne dénomination Groupe PLAN modifiée le 31 décembre 2007),
 - PLAN Jardin (ancienne dénomination PLAN SPG modifiée le 31 décembre 2007),
 - PLAN Ornemental (ancienne dénomination BERTRAND Frères modifiée le 31 décembre 2007),
 - Société Nouvelle BERJON,
 - Samen MAUSER,
 - LOGIROUTE,
 - diverses SCI.
- Membre du Conseil d'Administration de PROMOJARDIN,
- Membre du Conseil d'Administration de l'UFS (Union Financière des Semenciers),
- Vice-Président de la section Potagères et Fleurs de l'UFS (Grand Public),
- Conseiller Banque de France Vaucluse.



1.11.7 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Le montant des dettes fournisseurs représente au 31.12.10 un solde nul. Les factures fournisseurs non parvenues et provisionnées représentent un montant de 5 320 milliers d'euros.

1.11.8 PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

1.11.8.1 - Présentation des résolutions

Votre Conseil vous soumet son rapport de gestion et vous demande, après lecture de leurs rapports par les Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2010, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 25 892 130,68 euros, ainsi que les conventions présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre conseil vous propose d'affecter comme suit ce bénéfice de l'exercice 2010 :

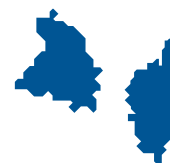
Bénéfice de l'exercice	25 892 130,68 €
Report à nouveau	- 3 166 431,16 €
A répartir	22 725 699,52 €
- A la réserve légale	1 136 284,98 €

Pour former un bénéfice distribuable de	21 589 414,54 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 3,20 %, soit	4 856 064,63 €
Aux Certificats Coopératifs d'Investissement, une rémunération de	2 602 040,00 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	2 589 213,07 €
Autres réserves	5 542 096,85 €
Report à nouveau	6 000 000,00 €

Il vous propose à ce titre de servir aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, un intérêt de 3,20 % l'an, soit 0,512 euros et de distribuer une rémunération correspondant à un taux de 2,31 % du montant de souscription des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), soit pour chacune des 2 798 438 CCI une rémunération de 0,93 euros.

L'intégralité des distributions effectuées au profit des personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % visé par l'article 158 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire. Vous trouverez dans le rapport financier, le détail de la répartition des parts.





Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 30 mai 2011.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2010 est payable en numéraire.

Conformément à l'article 42 des statuts de la Banque Populaire Provençale et Corse, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts, ainsi les parts nouvelles porteront jouissance le 1^{er} jour du mois suivant la distribution.

Il est également rappelé qu'aux termes de la loi, le taux de rémunération des CCI doit être au moins égal au taux de rémunération versé aux parts sociales, et que la rémunération des CCI ne peut, aux termes du contrat d'émission desdits CCI, être inférieur à celle des pratiques de marché.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler pour une durée de 5 ans les mandats d'administrateurs de Monsieur Michel HILLMEYER, de Monsieur Guy CORTASSE et de Monsieur Michel CHAUSSET.

En outre, Monsieur Jean-Claude PLAN a été nommé provisoirement et jusqu'à la présente Assemblée en qualité de censeur par votre Conseil d'Administration. Il vous appartiendra de vous prononcer d'une part sur la ratification de cette nomination et d'autre part sur la désignation de ce dernier en qualité d'administrateur.

L'Assemblée constatera que le capital social s'élevait à 223 875 040 euros à la date de clôture de l'exercice, et se compose comme suit :

- 8 515 922 parts de 16 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 136 254 752 euros,
- 2 677 830 parts de 16 € chacune détenues par la SAS SOCIETARIAT BPPC soit un montant de 42 845 280 euros,
- 2 798 438 Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 16 € chacun soit un montant de 44 775 008 euros.

A la date de clôture de l'exercice précédent le capital s'élevait à 173 875 040 euros, il a varié au cours de l'exercice de 50 000 000 euros suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 25 mai 2010, répartie de la manière suivante :

- augmentation de 40 000 000 euros soit 2 500 000 de parts sociales d'une valeur unitaire de 16 € souscrites par la SAS SOCIETARIAT BPPC ;
- augmentation de 10 000 000 euros par émission de 625 000 Certificats Coopératifs d'Investissements d'une valeur nominale de 16 €.

Enfin, le Conseil d'Administration vous a réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet d'être autorisé à modifier les

articles 3, 30 et 32 des statuts de la Banque.

En effet, la modification de l'article 3, qui porte sur l'objet social de la Banque, permet de viser l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en matière immobilière.

La modification de l'article 30 des statuts permet de viser le vote en Assemblée par voie électronique, et fixe à 10 jours le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée sur deuxième convocation. La modification apportée à l'article 37 vise les modalités relatives au vote par correspondance et formule de procuration.

1.1.1.8.2 - Projet de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

- **Première résolution** (Approbation des comptes annuels (sociaux))

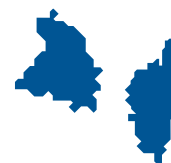
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

- **Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés du groupe Banque Populaire Provençale et Corse)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.





• **Troisième résolution** (Affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2010 présente un résultat bénéficiaire de 25 892 130,68 €. Compte tenu d'un report à nouveau de - 3 166 431,16 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 22 725 699,52 €.

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	25 892 130,68 €
• Report à nouveau	- 3 166 431,16 €
• A répartir	22 725 699,52 €
- A la réserve légale	1 136 284,98 €
• Pour former un bénéfice distribuable de	21 589 414,54 €
• Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 3,20 %, soit	4 856 064,63 €
• Aux Certificats Coopératifs d'Investissement, une rémunération de	2 602 040,00 €
• Le solde est réparti entre les postes suivants :	
- Réserves statutaires	2 589 213,07 €
- Autres réserves	5 542 096,85 €
- Report à nouveau	6 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir, au titre de l'exercice 2010 :

- un intérêt calculé au taux de 3,20 % à chacune des 11 193 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,512 €.
- une rémunération correspondant à un taux de 2,31 % du montant de souscription des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), soit pour chacun des 2 798 438 CCI une rémunération de 0,93 €.

L'intérêt servi aux parts sociales est éligible, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à l'abattement de 40 % visé pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et la rémunération versée aux CCI sera effectué à partir du 30 mai 2011. La totalité de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération distribuée aux CCI est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé le montant des distributions afférentes au titre des trois exercices précédents :

Exercices	Intérêt net pour une part sociale	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montant distribué (éligible ou non à l'abattement de l'article L 158-3-2 du CGI)
2007	0,60 €	1 883 580 €	2 417 767,30 €
2008	0,60 €	1 471 560 €	2 898 309,75 €
2009	0,544 €	1 215 060 €	3 941 830,86 €

• **Quatrième résolution** (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues se sont poursuivies et approuve les nouvelles conventions.

• **Cinquième résolution** (Capital social)

L'assemblée constate qu'au 31 décembre 2010, le capital s'élève à 223 875 040 € à la date de clôture de l'exercice et se compose comme suit :

- 8 515 922 parts de 16 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 136 254 752 €,
- 2 677 830 parts de 16 € chacune détenues par la SAS SOCIETARIAT BPPC soit un montant de 42 845 280 €,
- 2 798 438 Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 16 € chacun soit un montant de 44 775 008 €.

A la date de clôture de l'exercice précédent le capital s'élevait à 173 875 040 €, il a varié au cours de l'exercice de 50 000 000 € suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 25 mai 2010 et répartie de la manière suivante :

- augmentation de 40 000 000 € soit 2 500 000 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 € souscrites par la SAS SOCIETARIAT BPPC.
- augmentation de 10 000 000 € par émission de 625 000 Certificats Coopératifs d'Investissements d'une valeur nominale de 16 €.

• **Sixième résolution** (Mandat administrateur)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de M. Michel HILLMEYER vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

• **Septième résolution** (Mandat administrateur)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de M. Guy CORTASSE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

• **Huitième résolution** (Mandat administrateur)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de M. Michel CHAUSSET vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une



durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

• **Neuvième résolution** (Mandat censeur et administrateur)

L'assemblée générale approuve la nomination provisoire par le conseil d'administration de M. Jean-Claude PLAN en qualité de censeur et constate que ce mandat prend fin ce jour.

L'assemblée générale, décide en conséquence de nommer M. Jean-Claude PLAN en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une durée de cinq ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

• **Dixième résolution** (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• **Onzième résolution** (Modifications des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

du conseil d'administration, approuve les modifications des articles 3, 30 et 32 des statuts comme suit :

- Article 3 : Le paragraphe II in fine est complété par la phrase suivante « Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ».

- Article 30 : Il est rajouté après la première phrase la formule suivante : « Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit ». En outre, la dernière phrase est complétée, après « quinze jours au moins », par les mots « sur première convocation et de 10 jours au moins sur deuxième convocation ».

- Article 32 : Il est inséré dans le cadre de l'avant-dernière phrase, après le mot « télétransmission » la formule suivante : « sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe ».

• **Douzième résolution** (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

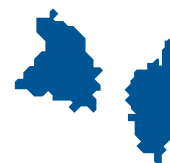




ETATS

FINANCIERS

- 2.1 Comptes consolidés
- 2.2 Comptes individuels



2.1 Comptes consolidés

2.1.1 BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	737 420	524 760
Opérations avec la clientèle	4.2	3 876 903	3 751 264
Opérations de crédit-bail et assimilées	4.3	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.4	248 718	294 728
Actions et autres titres à revenu variable	4.4	189 484	251 899
Placement des entreprises d'assurance		0	0
Participations, parts dans les entreprises liées	4.5	148 326	117 118
Immobilisations corporelles et incorporelles	4.6	30 106	31 868
Ecart d'acquisition	4.7	201 622	212 754
Comptes de régularisation et autres actifs	4.8	139 746	154 339
Total de l'Actif		5 572 325	5 338 730

Hors Bilan	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	5.1	493 647	371 832
Engagements de garantie	5.1	262 866	288 163
Engagements sur titres		0	0
Engagements d'assurance donnés		0	0

Passif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	1 057 745	1 103 591
Opérations avec la clientèle	4.2	3 529 221	3 291 135
Dettes représentées par un titre	4.9	165 515	165 689
Provisions techniques d'assurance		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	162 614	158 548
Ecart d'acquisition	4.7	0	0
Provisions	4.11	41 745	39 690
Dettes subordonnées	4.12	113 212	117 015
Fonds pour risques bancaires généraux	4.13	51 105	66 605
Intérêts minoritaires	4.14	0	0
Capitaux propres part du groupe	4.14	451 168	396 457
Capital souscrit		181 030	145 571
Primes d'émission		67 782	67 782
Réserves consolidées et autres		165 184	163 853
Résultat de l'exercice		37 172	19 251

Total du Passif		5 572 325	5 338 730
------------------------	--	------------------	------------------

Hors Bilan	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	832 714	807 416
Engagements sur titres		0	0
Engagements d'assurances reçus		0	0



2.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	214 443	216 489
Intérêts et charges assimilés	6.1	-86 624	-105 836
Revenus des titres à revenu variable	6.2	126	2 837
Commissions nettes	6.3	76 964	81 366
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	351	269
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	672	1 567
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	1 175	257
Marges brutes des sociétés d'assurance		0	0
Produits nets des autres activités		640	561
Produit net bancaire		207 747	197 510
Charges générales d'exploitation	6.7	-135 283	-123 686
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 633	-6 867
Résultat brut d'exploitation		65 831	66 957
Coût du risque	6.8	-15 574	-19 330
Résultat d'exploitation		50 257	47 627
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	220	-2 880
Résultat courant avant impôt		50 477	44 747
Résultat exceptionnel	6.11	0	8
Impôts sur le résultat	6.12	-17 673	-18 049
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-11 132	-8 455
Dotations et reprises de FRBG		15 500	1 000
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		37 172	19 251



2.1.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Note 1 - Cadre général

- 1.1 Le groupe BPCE
- 1.2 Mécanisme de garantie
- 1.3 Événements significatifs
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Note 2 - Principes et méthodes de consolidation

- 2.1 Principes généraux
- 2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation
- 2.3 Présentation des états financiers et date de clôture
- 2.4 Règles de consolidation
 - 2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables
 - 2.4.2 Retraitements de consolidation
 - 2.4.3 Élimination des opérations réciproques
 - 2.4.4 Écarts d'acquisition

Note 3 - Principes et méthodes comptables

- 3.1 Changements de méthodes comptables
- 3.2 Comparabilité des comptes
- 3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 3.3.1 Opérations en devises
 - 3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
 - 3.3.3 Titres
 - 3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 3.3.5 Dettes représentées par un titre
 - 3.3.6 Dettes subordonnées
 - 3.3.7 Provisions
 - 3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux
 - 3.3.9 Instruments financiers à terme
 - 3.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions
 - 3.3.11 Revenus des portefeuilles titres
 - 3.3.12 Impôt sur les bénéfices

Note 4 - Informations sur le bilan

- 4.1 Opérations interbancaires
- 4.2 Opérations avec la clientèle
 - 4.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées
- 4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
 - 4.4.1 Portefeuille titres
 - 4.4.2 Evolution des titres d'investissement
 - 4.4.3 Reclassements d'actifs
- 4.5 Participations, parts dans les entreprises liées
 - 4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées
 - 4.5.2 Evolution des immobilisations financières
 - 4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme
 - 4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

- 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles
- 4.7 Ecarts d'acquisition
- 4.8 Comptes de régularisation et autres actifs
- 4.9 Dettes représentées par un titre
- 4.10 Comptes de régularisation et autres passifs
- 4.11 Provisions
 - 4.11.1 Tableau de variations des provisions
 - 4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
 - 4.11.3 Provisions pour engagements sociaux
 - 4.11.4 Provisions PEL / CEL
- 4.12 Dettes subordonnées
- 4.13 Fonds pour risques bancaires généraux
- 4.14 Capitaux propres
- 4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

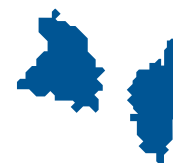
- 5.1 Engagements reçus et donnés
 - 5.1.1 Engagements de financement
 - 5.1.2 Engagements de garantie
 - 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
- 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme
 - 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
 - 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
 - 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

Note 6 - Informations sur le compte de résultat

- 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 6.2 Revenus des titres à revenu variable
- 6.3 Commissions
- 6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- 6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
- 6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- 6.7 Charges générales d'exploitation
- 6.8 Coût du risque
- 6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence
- 6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- 6.11 Résultat exceptionnel
 - 6.12 Impôt sur les bénéfices
 - 6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique
 - 6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Note 7 - Périmètre de consolidation

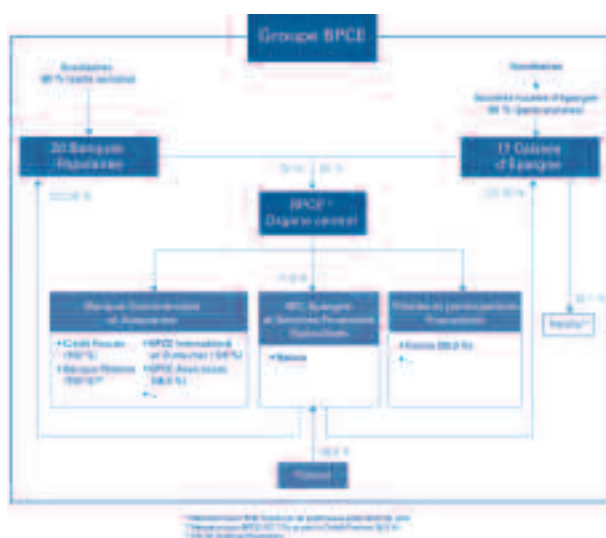
- 7.1 Périmètre de consolidation



Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

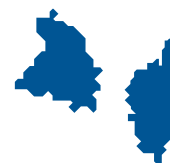
Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage.

1.3 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

■ Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

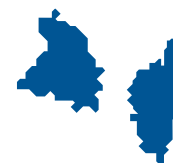
Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

■ Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Provençale et Corse à hauteur de 111 milliers d'euros.

■ Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.



■ Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 15 027 milliers d'euros pour l'établissement.

■ Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1er janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 14 062 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'État

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2010.

Note 2 - Principes et méthodes de consolidation

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation

comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

■ Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Provençale et Corse et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

■ Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

■ Mise en équivalence

Les entreprises dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité consolidante détient au moins 20 % des droits de vote.

Pour ces entreprises, la différence entre la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice et la valeur



comptable des titres détenus est enregistrée à l'actif du bilan dans le poste "Participations, parts dans les entreprises liées" et au passif du bilan dans les réserves consolidées.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

■ Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées » (ou) en « Opérations interbancaires » et en « Opérations avec la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit-bailleur.

■ Biens loués en crédit-bail ou assimilés

Les immobilisations acquises par un contrat de crédit-bail ou assimilé sont retraitées (ou non) afin de les faire apparaître à l'actif du bilan comme si elles avaient été acquises à crédit. En contrepartie, une dette figure au passif du bilan. Elles font l'objet d'un plan d'amortissement dont les dotations apparaissent au compte de résultat en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles ».

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne réalise pas d'opération de crédit-bail.

■ Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

■ Impôts

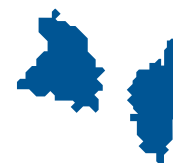
L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.



Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

2.4.3 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.4.4 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires...) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Les écarts positifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition. Pour les montants non significatifs, l'amortissement se fait sur un an.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata des titres cédés.

Pour l'activité d'intermédiation, il est procédé à une évaluation d'ensemble des éléments concernés à la valeur d'utilité. L'écart par rapport à la valeur comptable est enregistré en immobilisations corporelles à l'actif s'il est positif ou en provisions s'il est négatif. Aucune immobilisation incorporelle n'a été constatée et n'a donc fait l'objet d'un amortissement.

Note 3 - Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6 673 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe. Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

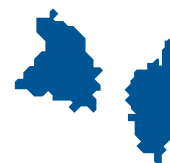
- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 579 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 5 093 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

3.2 Comparabilité des comptes

Le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas évolué et reste identique, toutes les filiales font l'objet d'une intégration globale.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme



identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations

bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

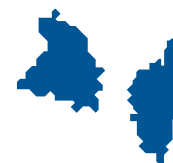
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.



Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

■ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances

douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

■ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

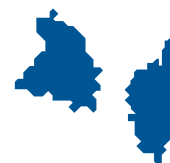
■ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».



Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

■ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

■ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

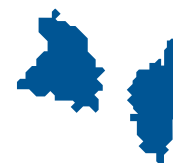
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.



Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

■ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

■ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré

procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

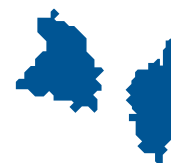
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés



ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

■ Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon

leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

■ Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

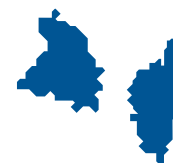
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.



3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

■ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).



Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

■ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation

des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

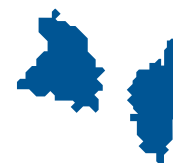
3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des



règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

■ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les

instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

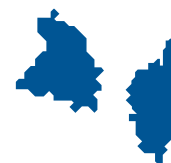
- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

■ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant



aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice .

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Provençale et Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4 - Informations sur le bilan

4.1 Opérations interbancaires

• Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	90 048	83 949
Effets publics et valeurs assimilées	727	711
Créances sur les établissements de crédit	646 645	440 100
- Créances à vue	287 248	226 043
<i>Comptes ordinaires</i>	287 248	226 043
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	0	0
- Créances à terme	358 430	213 779
<i>Comptes et prêts à terme</i>	325 264	180 738
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	33 166	33 041
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	967	278
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Total	737 420	524 760

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 259,2 milliers d'euros à vue et 232,5 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 75 405 milliers d'euros au 31 décembre 2010.



• Dettes vis-à-vis des établissements de crédit
(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	63 049	43 659
Comptes ordinaires créditeurs	63 778	43 781
Comptes et emprunts au jour le jour	-729	-122
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	972 821	1 039 447
Comptes et emprunts à terme	972 821	969 447
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	70 000
Dettes rattachées	21 875	20 485
Total	1 057 745	1 103 591

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 milliers d'euros à vue et 531,1 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

• Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	135 634	147 041
Créances commerciales	41 303	56 414
Autres concours à la clientèle	3 594 230	3 460 493
Crédits à l'exportation	2 475	2 683
Crédits de trésorerie et de consommation	310 514	319 429
Crédits à l'équipement	1 084 643	1 067 821
Crédits à l'habitat	2 196 598	2 070 555
Autres crédits à la clientèle		5
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Créances rattachées	29 650	28 003
Créances douteuses	203 181	180 219
Dépréciation des créances sur la clientèle	(127 095)	(120 906)
Autres		
Total	3 876 903	3 751 264

• Dettes vis-à-vis de la clientèle

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 354 939	1 312 760
Livret A	147 885	65 544
PEL / CEL	408 882	310 571
Autres comptes d'épargne à régime spécial	798 172	936 645
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	2 141 851	1 946 221
Comptes ordinaires créditeurs	1 680 039	1 601 961
Emprunts auprès de la clientèle financière	71 788	71 788
Valeurs et titres donnés en pension livrée		
Autres comptes et emprunts	390 024	272 472
Dépôts de garantie	340	328
Autres sommes dues	6 551	6 477
Dettes rattachées	25 540	25 349
Total	3 529 221	3 291 135



4.2 Répartition des encours de crédit par agent économique (en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 306 202	128 332	81 509	80 479	61 609
Entrepreneurs individuels	320 520	31 232	19 963	20 312	15 759
Particuliers	2 113 764	42 951	25 096	26 691	20 154
Administrations privées	17 286	666	528	445	404
Administrations publiques et Sécurité Sociale	10 893	0	0	0	0
Autres	2 502	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2010	3 771 167	203 181	127 095	127 927	97 926
Total au 31 décembre 2009	3 417 576	180 219	137 302	120 849	94 635

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle								
Biens temporairement non loués								
Encours douteux								
Dépréciation								
Créances rattachées								
Total								

Non Concerné

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		727	///////		727		711	///////		711
Valeurs brutes	///////	726	///////		726	///////	710	///////		710
Créances rattachées	///////	1	///////		1	///////	1	///////		1
Dépréciations	///////		///////			///////		///////		
Obligations et autres titres à revenu fixe		246 517	2 201	///////	248 718		291 726	3 002	///////	294 728
Valeurs brutes	///////	246 813	2 201	///////	249 014	///////	291 726	3 002	///////	294 728
Créances rattachées	///////			///////		///////			///////	
Dépréciations	///////	(296)		///////	(296)	///////			///////	
Actions et autres titres à revenu variable		189 484	///////		189 484		251 899	///////		251 899
Valeurs brutes	///////	189 484	///////		189 484	///////	252 499	///////		252 499
Créances rattachées	///////		///////			///////		///////		
Dépréciations	///////		///////			///////	(600)	///////		(600)
Total		436 728	2 201		438 929		544 336	3 002		547 338

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 726 milliers d'euros.



• Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés		28 802	2 200	31 002		18 850	3 000	21 850
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		28 802	2 200	31 002		18 850	3 000	21 850
Titres non cotés		10 006		10 006		38		38
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		10 006		10 006		38		38
Titres prêtés		207 150		207 150		272 150		272 150
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		855	1	856		688	2	690
Total		246 813	2 201	249 014		291 726	3 002	294 728
dont titres subordonnés		6		6		38		38

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 148 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 160 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 128 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 726 milliers d'euros (contre 710 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

• Actions et autres titres à revenu variable

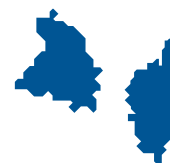
(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		189 484		189 484		252 499		252 499
Titres non cotés								
Créances rattachées								
Total		189 484		189 484		252 499		252 499

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 189 484 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 253 302 milliers d'euros d'OPCVM dont 253 302 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 600 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 564 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2,9 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009.



4.4.2 Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote/surcote	Transferts	Autres	31/12/2010
Effets publics									
Valeur brute									
Résultat des cessions réalisées									
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 002			4 402				4 401	2 201
Total	3 002			4 402				4 401	2 201

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

(en milliers d'euros)

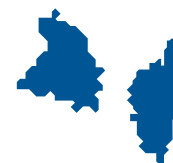
Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2010		
Titres de transaction à titres d'investissement				
Titres de transaction à titres de placement				
Titres de placement à titres d'investissement				

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	148 359	120 079
Dépréciations	4.5.2	(33)	(2 961)
Immobilisations financières nettes		148 326	117 118
Participations mises en équivalence	6.9		
Ecarts de conversion			
Créances rattachées et autres			
Total		148 326	117 118



4.5.2 Evolution des immobilisations financières (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Augmen- tations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	1 19 007	30 359	(639)		(2 440)	146 287
Parts dans les entreprises liées	1 072	1 000				2 072
Sous-total	120 079	31 359	(639)		(2 440)	148 359
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(2 961)	(392)	3 320			(33)
Parts dans les entreprises liées						
Sous-total	(2 961)	(392)	3 320			(33)
Total	117 118	30 967	2 681		(2 440)	148 326

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 570 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 570 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme (en milliers d'euros)

31/12/10	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			132 352	(4)	132 348		
Sur autres sociétés à caractère financier			2 810		2 810		
Sur autres sociétés			9 775	(3)	9 772		
Autres titres détenus à long terme			1 349	(26)	1 323		
Total des participations					146 253		
Valeurs nettes					///////	///////	///////
Rappel 31/12/09							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			105 853	(2 880)	102 973		
Sur autres sociétés à caractère financier			1 984		1 984		
Sur autres sociétés			9 820	(56)	9 764		
Autres titres détenus à long terme			1 349	(25)	1 324		
Total des participations			119 006	(2 961)	116 045		
Valeurs nettes					116 045		



4.5.4 Opérations avec les entreprises liées (en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		914	914	914
dont subordonnées				
Dettes		153	153	662
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	13 295	(11 746)	1 549	13 124	(11 325)	1 799
- Droits au bail et fonds commerciaux	6 130	(4 905)	1 225	5 950	(4 566)	1 384
- Logiciels	7 165	(6 841)	324	7 174	(6 759)	415
- Autres						
Immobilisations corporelles	89 557	(61 616)	27 941	88 137	(58 684)	29 453
- Terrains	2 116		2 116	2 099		2 099
- Constructions	40 925	(24 996)	15 929	39 394	(23 183)	16 211
- Parts de SCI						
- Autres	46 516	(36 620)	9 896	46 644	(35 501)	11 143
Total	102 852	(73 362)	29 490	101 261	(70 009)	31 252
Immobilisations hors exploitation	616		616	616		616
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	103 468	(73 362)	30 106	101 877	(70 009)	31 868

4.7 Ecarts d'acquisition (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Ecart d'acquisition amorti	Variations de de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2010
Valeurs Brutes	222 642					222 642
Banque Chaix	222 642					222 642
Autres (différence)						
Amortissements	(9 888)		(11 132)			(21 020)
Ecarts d'acquisition nets - Actif	212 754		(11 132)			201 622



4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers		53 255	47 976
- Comptes de règlement sur opérations sur titres			
- Primes sur instruments conditionnels achetés		248	336
- Impôts différés actifs	6,12	18 057	8 719
- Débiteurs divers		34 950	38 921
Comptes de régularisation		86 491	106 363
- Comptes d'encaissement		33 498	49 287
- Comptes d'ajustement		290	521
- Comptes d'écart			
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture			
- Charges constatées d'avance		3 368	3 458
- Autres comptes de régularisation		49 335	53 097
Total		139 746	154 339

4.9 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	9	290
Titres du marché interbancaire	140 000	140 000
Titres de créances négociables	21 900	21 750
dont : - souscrits par des établissements de crédit	8 700	14 050
dont : - souscrits par la clientèle financière		
dont : - souscrits par la clientèle	13 200	7 700
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 606	3 649
Total	165 515	165 689

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 millier d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.



4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)

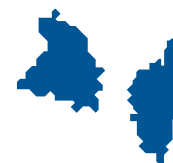
Passif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs		31 855	37 813
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		100	
- Primes sur instruments conditionnels vendus		88	106
- Impôts différés passifs	6.12		
- Dettes de titres			
- Créiteurs divers		31 667	37 707
Comptes de régularisation		130 759	120 735
- Comptes d'encaissement		19 353	17 862
- Comptes d'ajustement		271	508
- Comptes d'écart			
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture			
- Produits constatés d'avance		18 799	15 855
- Charges à payer		29 183	22 968
- Autres comptes de régularisation		63 153	63 542
Total		162 614	158 548

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion brutes	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 301	2 081	(5 032)			11 972	14 322
- Provisions sur engagements hors bilan	2 728	1 348	(1 300)				2 776
- Provisions pour risques pays							
- Provisions sectorielles			(2 345)			11 972	9 627
- Provisions pour litiges clientèle	2 573	633	(1 387)				1 819
- Autres provisions clientèle		100					100
Provisions pour engagements sociaux	17 522	211	(872)				16 861
- CAR	7 764		(159)				7 605
- Indemnités de fin de carrière	5 792	187	(105)			(230)	5 644
- Médailles du travail	2 581	22	(205)			230	2 628
- FCR	39	2					41
- Mutuelles							
- Autres	1 346		(403)				943
Provisions pour PEL/CEL	5 896	243	(1 071)				5 068
Autres provisions pour risques	10 342	1 257	(3 805)			(2 343)	5 451
- Portefeuilles titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	75	129	(3)				201
- Autres							
* Autres actifs							
* Autres provisions d'exploitation	10 267	1 128	(3 802)			(2 343)	5 250
Provisions exceptionnelles	629					(586)	43
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	629					(586)	43
Contrôle Total							
Total	39 690	3 792	(10 780)			9 043	41 745



4.1.1.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	120 906	45 892	(40 468)	765	127 095
Dépréciations pour risque de marché	3 822	688	(3 920)		590
Dépréciations pour risques pays	0				0
Total des dépréciations	124 728	46 580	(44 388)	765	127 685
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 728	1 348	(1 300)	0	2 776
Provisions pour risques pays					0
Provisions sectorielles		0	(2 345)	11 972	9 627
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	2 573	633	(1 387)	0	1 819
Autres provisions clientèle		100	0		100
Total des provisions	5 301	2 081	(5 032)	11 972	14 322
Total	130 029	48 661	(49 420)	12 737	142 007

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

4.1.1.3 Provisions pour engagements sociaux

■ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (5 690,8 milliers d'euros en 2010).

■ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

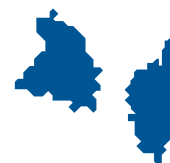
- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés ^(a)	12 627	7 486	2 628	22 741	13 261	7 751	2 914	23 926
Juste valeur des actifs du régime ^(b)	-3 155	-1 328	0	-4 483	-3 125	-1 703	0	-4 828
Juste valeur des droits à remboursement ^(c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ^(d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés ^(e)	-924	-514	0	-1 438	-1026	-486	-102	-1 614
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	8 548	5 644	2 628	16 820	9 110	5 562	2 812	17 484
Passif	8 548	5 644	2 628	16 820	9 110	5 562	2 812	17 484
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe Banque Populaire Provençale et Corse.



■ Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles. Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 14 171 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 29 338,1 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -15 167,1 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

■ Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-584	105	-105	-584	-608	239	-34	-403
Coût financier	481	266	87	834	495	275	88	858
Rendement attendu des actifs de couverture	-171	-30		-201	-95	-48		-143
Rendement attendu des droits à remboursement				0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		194	-166	28	39	190	-106	123
Coût des services passés		-4		-4	0	-4	0	-4
Autres	-288	-449		-737	-200	40	0	-160
Total	-562	82	-184	-664	-369	692	-52	271

■ Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,61	3,82	3,46	3,60	3,09	3,08
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50	3,40	0,0244	0,0293	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont : • TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, • TGH TGF 05 pour les CARBP.

4.11.4 Provisions PEL / CEL

■ Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	93 982	66 703
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	176 946	155 601
- ancienneté de plus de 10 ans	106 941	63 311
Encours collectés au titre des plans épargne logement	377 869	285 615
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	31 013	24 956
Total	408 882	310 571



■ Encours des crédits octroyés
(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	3 745	894
- au titre des comptes épargne logement	4 210	1 145
Total	7 955	2 039

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)
(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations / Reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans			
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
- ancienneté de plus de 10 ans			
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 181	-789	4 392
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	706	-39	667
Provisions constituées au titre des crédits PEL	11	-3	8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-2	3	1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	9	0	9
Total	5 896	0	5 068

4.12 Dettes subordonnées
(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	113 000	116 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	212	204
Total	113 212	117 015

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Conditions de remboursement
tsr 5,0 juin 01 - juil 11	5 000	EUR	5,88%	juil-11	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,9 déc 01 - janv 12	3 000	EUR	euribor 3M + 0,49%	janv-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,7 oct 02 - nov 12	5 000	EUR	euribor 3M + 0,48%	nov-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,92 juin 09 - juin 17	100 000	EUR	euribor 3M + 1,55%	juin-17	sans faculté de rembt anticipé
Dettes rattachées	212				



4.13 Fonds pour risques bancaires généraux (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	44 970		(15 500)		29 470
Fonds Régionaux de Solidarité	21 635				21 635
Total	66 605		(15 500)		51 105

4.14 Capitaux propres (en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Capitaux propres	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	1 13 662	67 782	169 447		350 891			34 423
Augmentation de capital	50 000				50 000			
Distribution								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette au FRBG								
Autres variations (à détailler)	(18 091)		(5 594)		(23 685)			(34 423)
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la période	145 571	67 782	163 853		377 206			
Résultat de la période			19 251		19 251			
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	145 571	67 782	183 104		396 457	66 605		
Augmentation de capital								
Distribution			(4 516)		(4 516)			
Ecart de conversion								
Changements de méthode			(13 405)		(13 405)			
Dotation nette au FRBG						(15 500)		
Autres variations (à détailler)	35 459				35 459			
Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultats	181 030	67 782	165 183		413 995	51 105		
Résultat de la période			37 173		37 173			
Capitaux propres au 31/12/2010	181 030	67 782	202 356		451 168	51 105		

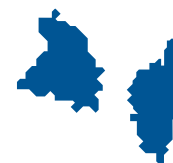
Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 223 875 milliers d'euros et est composé pour 179 100 032 euros de 11 193 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et pour 44 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 mai 2010, par l'émission au pair :

- de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 625 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 11 766 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont :

- 7 849 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1er janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés)
- 5 556 milliers d'euros au titre de la mise en oeuvre au 1er janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).



4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Créances sur établissements de crédit	251 456	61 804	3 046	39 413	2 711	358 430
Opérations avec la clientèle	190 764	311 239	1 254 136	2 112 225	0	3 868 364
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 506	35 300	88 208	124 000	0	249 014
Total des emplois	443 726	408 343	1 345 390	2 275 638	2 711	4 475 808
Dettes envers établissements de crédit	2 815	155 135	528 125	286 746	0	972 821
Opérations avec la clientèle	263 658	116 451	337 968	152 617	0	870 694
Dettes représentées par un titre	6 765	10 500	16 250	132 000	0	165 515
Dettes subordonnés	212	5 000	8 000	100 000	0	113 212
Total des ressources	273 450	287 086	890 343	671 363	0	2 122 242

Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	90 000	
en faveur de la clientèle	403 647	371 832
- Ouverture de crédits documentaires	9 510	9 404
- Autres ouvertures de crédits confirmés	392 538	359 848
- Autres engagements	1 599	2 580
Total des engagements de financement donnés	493 647	371 832
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		



5.1.2 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	262 866	288 163
- cautions immobilières	1 164	1 338
- cautions administratives et fiscales	7 093	5 388
- autres cautions et avals donnés	119 118	151 923
- autres garanties données	135 491	129 514
Total des engagements de garantie donnés	262 866	288 163
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	832 714	807 416
Total des engagements de garantie reçus	832 714	807 416

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Casden		496 928		475 741
SCM		259 885		257 072
Groupe		878		1 145
Hors groupe		1 724		1 977
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	759 415	0	735 935

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 119 767 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 121 570 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 113 299 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 112 079 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 690 664 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 633 261 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 200 615 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 194 442 milliers d'euros au 31 décembre 2009.



5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	458 270		458 270		1 025 556		1 025 556	
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	349 716		349 716	(4 768)	920 768		920 768	2 594
Autres contrats de change	108 554		108 554		104 788		104 788	
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	458 270		458 270	(4 768)	1 025 556		1 025 556	
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt	125 086		125 086	(1 193)	235 376		235 376	(1 190)
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	125 086		125 086	(1 193)	235 376		235 376	
Total instruments financiers et change à terme	583 356		583 356		1 260 932		1 260 932	

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.



5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	248 750	100 966			349 716	371 768	549 000			920 768
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	248 750	100 966			349 716	371 768	549 000			920 768
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				//////					//////	
Opérations conditionnelles	125 086				125 086	235 376				235 376
Options de taux	125 086				125 086	235 376				235 376
Total	373 836	100 966			474 802	607 144	549 000			1 156 144

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations sur marchés organisés	43 433	256 994	174 374	474 801
Opérations fermes	19 175	165 238	166 902	351 315
Opérations conditionnelles	24 258	91 756	7 472	123 486
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
Total				

Note 6 - Informations sur le compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	13 671	(38 498)	(24 827)	14 792	(41 574)	(26 782)
Opérations avec la clientèle	178 931	(35 494)	143 437	177 702	(42 815)	134 887
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 627	(9 771)	(5 144)	8 114	(8 777)	(663)
Autres	17 214	(2 861)	14 353	15 881	(12 670)	3 211
Total	214 443	(86 624)	127 819	216 489	(105 836)	110 653

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 (en dotation nette de 2 722 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).



6.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	1	1
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	125	2 836
Total	126	2 837

6.3 Commissions

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(345)	(344)		(351)	(351)
Opérations avec la clientèle	56 020	264	56 284	56 447	551	56 998
Opérations sur titres	4 113	(11)	4 102	4 722	(128)	4 594
Opérations sur moyens de paiement	28 421	(16 615)	11 806	27 887	(13 033)	14 854
Opérations de change	861		861	866		866
Engagements hors-bilan	2 191	(563)	1 628	1 992	(571)	1 421
Prestations de services financiers	2 887	(438)	2 449	3 080	(243)	2 837
Activités de conseil	178		178	147		147
Total	94 672	(17 708)	76 964	95 141	(13 775)	81 366

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

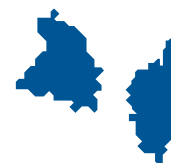
(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	351	269
Instruments financiers à terme		
Total	351	269

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	304		304	357		357
- Dotations	(296)		(296)			
- Reprises	600		600	357		357
Résultat de cession	368		368	1 210		1 210
Autres éléments						
Total	672		672	1 567		1 567



6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	446		446	207		207
Refactorisations de charges et produits bancaires		(27)	(27)		(61)	(61)
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total	446	(27)	419	207	(61)	146
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	3 185	(2 429)	756	3 223	(3 112)	111
Sous-total	3 185	(2 429)	756	3 223	(3 112)	111
Total	3 631	(2 456)	1 175	3 430	(3 173)	257

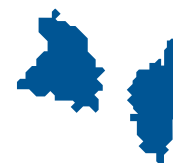
6.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(44 105)	(42 717)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(4 169)	(5 356)
Autres charges sociales	(16 922)	(15 194)
Intéressement des salariés	(3 909)	(3 104)
Participation des salariés	(3 521)	(3 535)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 917)	(4 967)
Total des frais de personnel	(77 543)	(74 873)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 606)	(3 697)
Autres charges générales d'exploitation	(56 134)	(45 116)
Total des autres charges d'exploitation	(57 740)	(48 813)
Total	(135 283)	(123 686)

⁽¹⁾ incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.1.1.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :
382 cadres et 954 non cadres, soit un total de 1 336 personnes.



6.8 Coût du risque (en milliers d'euros)

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations</u>										
Interbancaires										
Clientèle	(45 893)	27 444	(1 389)	1 313	(18 525)	(47 783)	24 808	(461)	1 392	(22 044)
Titres et débiteurs divers							4 316	(573)		3 743
	(45 893)	27 444	(1 389)	1 313	(18 525)	(47 783)	29 124	(1 034)	1 392	(18 301)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(1 348)	1 300	////////	////////	(48)	(1 406)	1 122	////////	////////	(284)
Provisions pour risques clientèle	(733)	3 732	////////	////////	2 999	(795)	50	////////	////////	(745)
Autres*			////////	////////				////////	////////	
	(2 081)	5 032	////////	////////	2 951	(2 201)	1 172	////////	////////	(1 029)
Total	(47 974)	32 476	(1 389)	1 313	(15 574)	(49 984)	30 296	(1 034)	1 392	(19 330)
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		16 695					22 277			
-reprises de dépréciations utilisées		10 749					6 847			
-reprises de provisions devenues sans objet		5 032					1 172			
-reprises de provisions utilisées										
		32 476					30 296			

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

La Banque Populaire Provençale et Corse ne possède aucune entreprise intégrée en mise en équivalence.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés (en milliers d'euros)

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(392)		////////	(392)	(2 876)		////////	(2 876)
- Reprises	3 320		////////	3 320			////////	
Résultat de cession	(2 896)		188	(2 708)			(4)	(4)
Total	32		188	220	(2 876)		(4)	(2 880)



6.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010, suite à un changement de méthode de comptabilisation par rapport à 2009 de certaines charges et produits classifiés au sein de la marge d'intérêts, des commissions ou frais généraux.

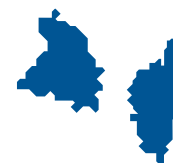
(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels dont :		105
- Reprise d'une provision sur désoption de TVA		105
Charges exceptionnelles		(97)
- Provision pour litiges loyers		(97)
Autres éléments		
Total		8

6.12 Impôt sur les bénéfices

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Retraitements et éliminations de consolidation	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	38 086	(913)	37 173	19 251
Résultat Minoritaire				
Résultat des sociétés mises en équivalence				
Différences permanentes	37 102		37 102	24 891
- Impôt de la période	17 673		17 673	18 049
- Réintégration différences permanentes	25 129		25 129	12 848
- Déduction différences permanentes	(5 700)		(5 700)	(6 006)
Taux réduits	(19 851)		(19 851)	
- Réintégration tx réduit	3 129		3 129	
- Déduction tx réduit	(22 980)		(22 980)	
Déficits de l'exercice reportés en avant				
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice				
Résultat fiscal consolidé	55 337	(913)	54 424	44 142
x Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%
= Impôt théorique	(18 444)	304	(18 140)	(14 713)
Avoirs fiscaux	CI 566		566	
Effets de l'intégration fiscale	331		331	2
Contribution exceptionnelle	3,3% (629)		(629)	(518)
Impôts sur les sociétés - Taux réduit	(17)		(17)	(4)
Impôt forfaitaire annuel				
Charges sur exercices antérieurs				(135)
Redressement fiscal	(110)		(110)	
Carry-back				
Différences de taux sur filiales étrangères				
Autres (+imp différé PTZ-prov int fiscale+ ID)	630		630	(2 681)
			(304)	
= Charge d'impôt de l'exercice	(17 673)		(17 673)	(18 049)
dont : - impôt exigible	(15 374)		(15 374)	(16 899)
- impôt différé	2 299		2 299	(1 150)



6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature
(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Décalages temporaires	57 766	30 982
Provisions pour retraite	14 484	14 941
Provision Epargne Logement	5 068	5 896
Provision médaille du travail non déduite		
Participation des salariés	4 315	3 504
Plus-values latentes sur OPCVM	10 683	964
Provisions non déduites	3 998	11 177
Provisions TVA S/OPCVM non déduites		
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	5 292	5 059
Prêt à taux zéro		
CRC 2002-10 (amortissements)		
Organic	464	463
QP de sociétés de personnes		
ICNE & Coupons à l'achat antérieurs à 1993		
GIE fiscaux	(6 045)	(13 777)
Indemnités PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	19 507	2 755
Autres décalages	(3 241)	(8 768)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	0	0
ID / réserve latente brute		
ID / réserve latente exonérée (SICOMI)		
Décalages bilantiels Long Terme	(3 241)	(8 768)
PV / titres conso en sursis d'impôt	(3 241)	(7 543)
PV / titres non conso en sursis d'impôt		(1 225)
Autres éléments (à expliquer en note)		
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
Apport d'actifs en régime de faveur		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	54 525	22 214
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'impôts différés	54 525	22 214
Impôts différés total comptabilisé	18 057	8 719
dont : - impôt différé actif	18 057	8 719
- impôt différé passif		



Note 7 - Périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

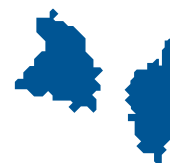
(en milliers d'euros)

Dénomination	Ets. Français	Méthode	Taux de contrôle		Taux d'intérêt	
			31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010
Etablissement de crédit						
- BPPC	X	IG	100%	100%	100%	100%
- Banque Chaix	X	IG	100%	100%	100%	100%
Entreprise non financière						
- Société Immobilière Provençale et Corse	X	IG	100%	100%	100%	100%
- SAS Sociétariat BPPC	X	IG	100%	100%	100%	100%

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Cette méthode consiste à reprendre l'ensemble des actifs, passifs et engagements de hors-bilan à la valeur comptable et non pas à la valeur d'utilité. Il en résulte que l'écart d'acquisition comme les écarts d'évaluation sont imputés sur les capitaux propres.





2.1.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable

Siège social : 245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Capital social : 223 875 040 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.1 « Changements de méthode comptable » et 4.14 « Capitaux propres » de

l'annexe relatives aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours bancaire ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

• Estimations comptables

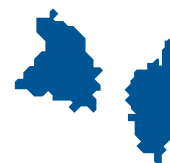
Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Groupe sont évalués au plus bas du coût historique et de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.3.3 « Titres » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Les notes 1.3 « événements significatifs » et 3.3.3 « Titres » de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



Ecarts d'acquisition

Comme exposé dans la note 2.4.4 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe, il a été procédé à une évaluation d'ensemble des éléments concernés à leur valeur d'utilité afin de la comparer avec celle issue du plan d'amortissement. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons procédé, par sondages, à la revue des éléments communiqués par la Direction Financière justifiant l'absence de pertes de valeur au 31 décembre 2010 de l'écart d'acquisition de la Banque Chaix.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.3.3 « Titres » et 3.3.9 « Instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces engagements aux modèles fournis par votre organe central ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.11.3 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.11.4 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 2 Mai 2011

Les commissaires aux comptes

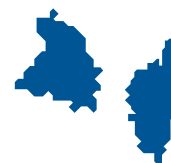
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Jean-Norbert Muselier
Associé

Guy Castinel
Associé

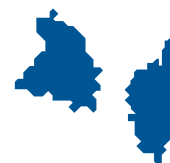


2.2 Comptes individuels

2.2.1 BILAN ET HORS BILAN

(en milliers d'euros)

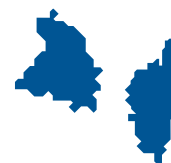
Actif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales		62 435	57 308
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	727	711
Créances sur les établissements de crédit	3.1	562 281	354 833
Opérations avec la clientèle	3.2	2 983 703	2 831 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	228 816	294 728
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	189 287	251 702
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	145 542	115 496
Parts dans les entreprises liées	3.4	284 872	303 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	1 212	1 340
Immobilisations corporelles	3.6	16 266	17 583
Autres actifs	3.9	17 628	17 457
Comptes de régularisation	3.9	77 803	91 408
Total de l'Actif		4 570 572	4 338 025
Hors Bilan	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	355 113	317 522
Engagements de garantie	4.1	221 965	242 969
Engagements sur titres		0	0
Passif	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 283 934	1 279 240
Opérations avec la clientèle	3.2	2 214 286	2 083 062
Dettes représentées par un titre	3.7	266 130	205 496
Autres passifs	3.9	7 576	12 424
Comptes de régularisation	3.9	119 255	119 779
Provisions	3.10	28 912	27 611
Dettes subordonnées	3.11	113 212	117 015
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	51 105	66 605
Capitaux propres hors FRBG	3.13	486 162	426 793
Capital souscrit		223 875	173 875
Primes d'émission		67 782	67 782
Réserves		170 998	151 798
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		780	381
Report à nouveau		-3 166	7 200
Résultat de l'exercice (+/-)		25 893	25 757
Total du Passif		4 570 572	4 338 025
Hors Bilan	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	759 415	735 935
Engagements sur titres		0	0



2.2.2 COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	150 356	151 612
Intérêts et charges assimilés	5.1	-77 174	-84 142
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 621	11 835
Commissions (produits)	5.4	62 781	62 259
Commissions (charges)	5.4	-12 881	-12 431
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	208	161
Gains ou pertes sur opé. des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	968	1 567
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 088	3 076
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 015	-1 899
Produit net bancaire		137 952	132 038
Charges générales d'exploitation	5.8	-84 723	-81 962
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 623	-4 791
Résultat brut d'exploitation		48 606	45 285
Coût du risque	5.9	-8 185	-7 432
Résultat d'exploitation		40 421	37 853
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-19 759	-2 877
Résultat courant avant impôt		20 662	34 976
Résultat exceptionnel	5.11	0	-362
Impôt sur les bénéfices	5.12	-9 871	-9 565
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		15 101	708
Résultat net		25 892	25 757



2.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1 - Cadre général

- 1.1 Le groupe BPCE
- 1.2 Mécanisme de garantie
- 1.3 Événements significatifs
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Note 2 - Principes et méthodes comptables

- 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
- 2.2 Changements de méthodes comptables
- 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 2.3.1 Opérations en devises
 - 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
 - 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples
 - 2.3.4 Titres
 - 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 2.3.6 Dettes représentées par un titre
 - 2.3.7 Dettes subordonnées
 - 2.3.8 Provisions
 - 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux
 - 2.3.10 Instruments financiers à terme
 - 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions
 - 2.3.12 Revenus des titres à revenu variable
 - 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Note 3 - Informations sur le bilan

- 3.1 Opérations interbancaires
- 3.2 Opérations avec la clientèle
 - 3.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
 - 3.3.1 Portefeuille titres
 - 3.3.2 Evolution des titres d'investissement
 - 3.3.3 Reclassements d'actifs
- 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
 - 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
 - 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)
 - 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
 - 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées
- 3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples
- 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

- 3.6.1 Immobilisations incorporelles
- 3.6.2 Immobilisations corporelles
- 3.7 Dettes représentées par un titre
- 3.8 Autres actifs et autres passifs
- 3.9 Comptes de régularisation
- 3.10 Provisions
 - 3.10.1 Tableau de variations des provisions
 - 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie
 - 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux
 - 3.10.4 Provisions PEL / CEL
- 3.11 Dettes subordonnées
- 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux
- 3.13 Capitaux propres
- 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

- 4.1 Engagements reçus et donnés
 - 4.1.1 Engagements de financement
 - 4.1.2 Engagements de garantie
 - 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
- 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme
 - 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme
 - 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
 - 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

Note 5 - Informations sur le compte de résultat

- 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées
- 5.3 Revenus des titres à revenu variable
- 5.4 Commissions
- 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
- 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- 5.8 Charges générales d'exploitation
- 5.9 Coût du risque
- 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- 5.11 Résultat exceptionnel
- 5.12 Impôt sur les bénéfices
- 5.13 Répartition de l'activité

Note 6 - Autres informations

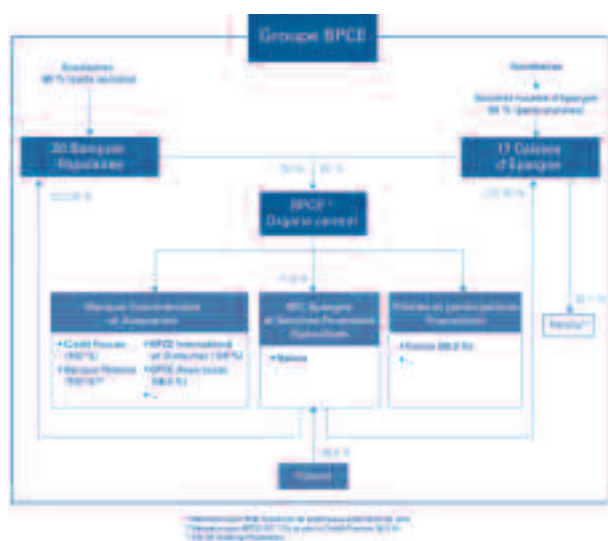
- 6.1 Consolidation
- 6.2 Honoraires des commissaires aux comptes
- 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs



Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

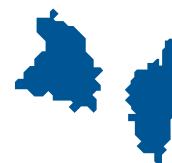
Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée, détenu à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés. Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

■ Mise en oeuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

■ Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Provençale et Corse à hauteur de 111 milliers d'euros.

■ Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.



■ Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 15 027 milliers d'euros pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

■ Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 14 062 milliers d'euros pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 600 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 58 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Provisions de parts d'entreprises liées.

Au cours de l'exercice 2010, une provision de 20 M€ a été comptabilisée sur les titres de la Banque Chaix, suite à la valorisation des flux futurs lors de l'Impairment tests. Cette provision a été couverte en partie par une reprise de provisions FRBG pour un montant de 15,5 M€.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2010.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

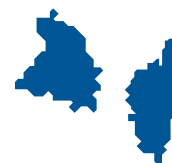
Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6 673 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en oeuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de + 0,58 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles).



Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 5 093 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme

des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

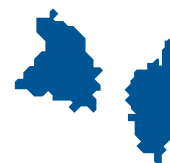
Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux



contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

■ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

■ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

■ Dépréciation

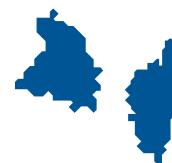
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dûs et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.



2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

■ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable. Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

■ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

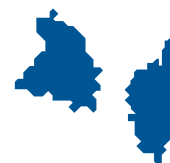
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB,



sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

■ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

■ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Autres titres détenus à long terme

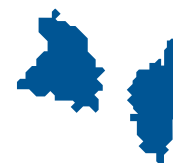
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



■ Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

d) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie.
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

■ Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

■ Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

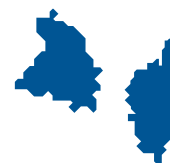
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont



étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

■ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation N°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

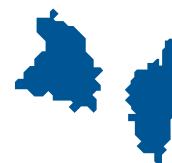
Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor ; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements



attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

■ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement. Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation

potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire. Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

■ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts



et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

■ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de

l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

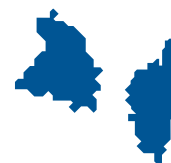
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires. L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	260 450	167 507
Comptes ordinaires	260 450	167 507
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	300 866	187 053
Comptes et prêts à terme	268 155	154 342
Prêts subordonnés et participatifs	32 711	32 711
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	965	273
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	562 281	354 833

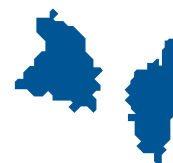
Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 259,2 milliers d'euros à vue et 232,5 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 43 384 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	292 632	223 526
Comptes ordinaires créditeurs	292 632	223 526
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Dettes à terme	972 167	1 038 706
Comptes et emprunts à terme	972 167	968 706
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	70 000
Autres sommes dues	11 797	10 803
Dettes rattachées	7 338	6 205
Total	1 283 934	1 279 240

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 milliers d'euros à vue et 531,1 milliers d'euros à terme.



3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

■ Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	70 763	73 607
Créances commerciales	26 190	29 033
Autres concours à la clientèle	2 823 580	2 674 914
Crédits à l'exportation	1 295	1 459
Crédits de trésorerie et de consommation	179 755	179 422
Crédits à l'équipement	711 984	682 187
Crédits à l'habitat	1 930 546	1 811 846
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres		
Créances rattachées	12 667	14 170
Créances douteuses	124 166	108 380
Dépréciations des créances sur la clientèle	(73 663)	(68 517)
Total	2 983 703	2 831 587

■ Dettes vis-à-vis de la clientèle

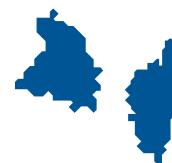
(en milliers d'euros)

Passif	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	861 034	839 408
Livret A	84 205	65 544
PEL / CEL	315 063	310 571
Autres comptes d'épargne à régime spécial	461 766	463 293
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	1 334 913	1 226 524
Dépôts de garantie	70	73
Autres sommes dues	2 022	1 929
Dettes rattachées	16 247	15 128
Total	2 214 286	2 083 062

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	997 446	////	997 446	954 885	////	954 885
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	71 788	71 788	0	71 788	71 788
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	265 679	265 679	0	199 851	199 851
Total	997 446	337 467	1 334 913	954 885	271 639	1 226 524



3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique (en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	863 927	75 791	45 750	40 601	31 200
Entrepreneurs individuels	247 007	17 430	10 528	9 766	7 797
Particuliers	1 784 441	30 515	17 074	17 307	13 296
Administrations privées	11 788	405	312	238	208
Administrations publiques et Sécurité Sociale	10 893	0	0	0	0
Autres	2 502	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2010	2 920 558	124 141	73 663	67 912	52 501
Total au 31 décembre 2009	2 791 722	108 380	68 517	62 075	48 628

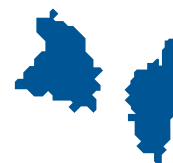
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	727	0	///////	727	0	711	0	///////	711
Valeurs brutes	///////	726	0	///////	726	///////	710	0	///////	710
Créances rattachées	///////	1	0	///////	1	///////	1	0	///////	1
Dépréciations	///////	0	0	///////	0	///////	0	0	///////	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	226 615	2 201	///////	228 816	0	291 726	3 002	///////	294 728
Valeurs brutes	///////	226 006	2 200	///////	228 816	///////	291 726	3 002	///////	294 728
Créances rattachées	///////	609	1	///////	610	///////			///////	0
Dépréciations	///////	0	0	///////	0	///////	0	0	///////	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	189 287	///////	///////	189 287	0	251 702	///////	0	251 702
Valeurs brutes	///////	189 287	///////	///////	189 287	///////	252 302	///////	0	252 302
Créances rattachées	///////		///////	///////		///////		///////	0	
Dépréciations	///////		///////	///////		///////	(600)	///////	0	(600)
Total	0	416 629	2 201	0	418 830	0	544 139	3 002	0	547 141

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 726 milliers d'euros.



■ Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés	0	8 850	2 200	11 050	0	18 850	3 000	21 850
Titres non cotés	0	10 006	0	10 006	0	38	0	38
Titres prêtés	0	207 150	0	207 150	0	272 150	0	272 150
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	609	1	610	0	688	2	690
Total	0	226 615	2 201	228 816	0	291 726	3 002	294 728
dont titres subordonnés	0	6	0	6	0	38	0	38

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 148 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 160 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 363 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 726 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 710 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

■ Actions et autres titres à revenu variable

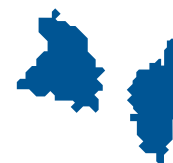
(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		189 287		189 287		252 302		252 302
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	189 287	0	189 287	0	252 302	0	252 302

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 189,3 milliers d'euros d'OPCVM dont 189,3 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 252,3 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 600 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 362 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 564 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2,9 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009.



3.3.2 Evolution des titres d'investissement

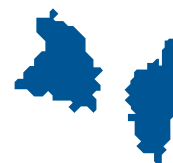
(en milliers d'euros)

	31/12/2009	Achats	Cessions	Rembts	Conversion	Décotes/ Surcotes	Transferts	Autres Variations	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 002	0	0	(800)	0	0	0	(1)	2 201
Total	3 002	0	0	(800)	0	0	0	(1)	2 201

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».





3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

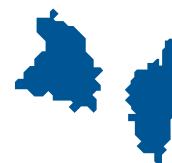
(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmen- tation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	422 281	31 206	(601)	0	(2 440)	450 446
Participations et autres titres détenus à long terme	118 409	30 206	(601)	0	(2 440)	145 574
Parts dans les entreprises liées	303 872	1 000	0	0	0	304
Dépréciations	(2 914)	(20 392)	3 273	0	0	(20 033)
Participations et autres titres à long terme	(2 914)	(392)	3 273	0	0	(33)
Parts dans les entreprises liées	0	(20 000)	0	0	0	(20 000)
Immobilisations financières nettes	419 368	10 814	2 672	0	(2 440)	430 414

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Au cours de l'exercice 2010, une provision de 20 M€ a été comptabilisée sur les titres de la Banque Chaix, suite à la valorisation des flux futurs lors de l'Impairment tests.





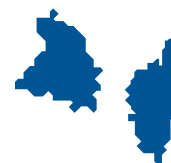
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenus (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50%)					
SCR Provençale et Corse	1 503	-113	100	1 503	1 503
Banque Chaix	11 571	57 043	100	302 292	282 292
Société Immobilière Provençale et Corse	508	-145	100	508	508
SCI Canebière	572	79	99,90	570	570
				304 873	284 873
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)					
BPCE	563 732	22 467 604	1,55	132 267	132 267
Informatique Banques Populaires	89 733	-10 733	1,51	1 359	1 359
Capital IBP Investissement	24 699	1 330	2,35	1 300	1 300
SCI Virginia	0	-239	35	0	0
SCI Saint Exupery	0	-19	30	0	0
SCI Base	2	352	20,90	0	0
SCI GC 2I	2	-19	10	0	0
SAS BP Développement	396 664	155 336	1,67	9 397	9 397
SAS BP Création	8 400	-1 658	1,94	163	160
SOCAMI	176	1 250	43,29	76	76
SOCAMA Vaucluse	137	231	1,11 2	2	0
SOCAMA Corse	81	475	1,87	2	2
Caisse de développement de la Corse	5 001	NC	3,66	183	183
				144 749	144 745
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble) / Filiales étrangères (ensemble) / Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises					
Soprorente	36 912	19 056	0,40	146	146
Siparex Croissance	43 049	14 605	0	1	1
Semepa	5 025	32 475	0,04	2	0
SACEMI	2 069	9 631	0,04	1	0
SAEMM Marignane	348	-297	0,79	3	0
SAVEM	1 422	-5 632	0,19	3	0
IAD	3 739	NC	0,29	11	0
IDES Investissements	29 590	4 072	0,02	7	7
OSEO	594 778	NC	0	12	7
Femu Qui SA	3 702	28	0,54	20	20
SOCAMA Bouches du Rhône	188	1 338	0,81	2	2
Société de caution mutuelle Corse	15	NC	NC	5	0
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées					
				211	182



Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
200	0	0	-31	0
0	0	81 405	11 685	11 500
714	0	36	9	0
0	0	51	10	0
0	0	305 002	891 026	2
692	0	253 900	-500	0
0	0	19 248	-34	0
0	0	0	-239	0
0	0	0	-19	105
287	0	510	352	0
26	0	0	-19	0
0	0	0	2000	0
0	0	0	-914	0
76	0	325	49	0
0	0	78	-182	0
0	0	91	0	0
0	0	NC	NC	0
0	0	5 732	4 100	10
0	0	0	1 050	0
0	0	22 900	2 200	0
0	0	5 500	400	0
0	0	1	-171	0
0	0	539	40	0
0	0	NC	NC	0
0	0	0	-529	0
0	0	NC	NC	0
0	0	10	30	0
0	0	297	-121	0
0	0	NC	NC	0



3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Sté Immobilière Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 3009 Marseille	SARL
SCI CANEBIERE	245 Boulevard Michelet 3009 Marseille	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 3009 Marseille	SAS

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		914	914	914
dont subordonnées				
Dettes	389 332	153	389 485	263 167
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	5 904	248	(221)	0	5 931
Droits au bail et fonds commerciaux	5 216	180	0	0	5 396
Logiciels	688	68	(221)	0	535
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(4 564)	(377)	222	0	(4 719)
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 887)	(329)	0	0	(4 216)
Logiciels	(677)	(48)	222	0	(503)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 340	(129)	1	0	1 212



3.6.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	54 672	3 772	(3 683)	0	54 761
Immobilisations corporelles d'exploitation	54 068	3 772	(3 683)	0	54 157
Terrains	949	31	(14)	0	966
Constructions	9 714	274	(120)	0	9 868
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	43 405	3 467	(3 549)	0	43 323
Immobilisations hors exploitation	604	0	0	0	604
Amortissements et dépréciations	(37 089)	(4 247)	2 841	0	(38 495)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(36 841)	(4 224)	2 841	0	(38 224)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(4 562)	(334)	69	0	(4 827)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(32 279)	(3 890)	2 772	0	(33 397)
Immobilisations hors exploitation	(248)	(23)	0	0	(271)
Total valeurs nettes	17 583	(475)	(842)	0	16 266

3.7 Dettes représentées par un titre

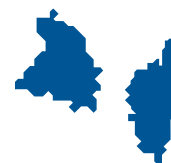
(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	9	260
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	261 900	201 750
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 221	3 486
Total	266 130	205 496

3.8 Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	100	0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	248	88	336	106
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	1 122
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0		
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	17 380	7 388	17 121	11 196
Total	17 628	7 576	17 457	12 424

3.9 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	138	0	181
Charges et produits constatés d'avance	6 458	18 588	6 921	15 518
Produits à recevoir/Charges à payer	4 435	20 790	4 578	22 937
Valeurs à l'encaissement	30 196	19 273	41 070	17 862
Autres	36 714	60 466	38 839	63 281
Total	77 803	119 255	91 408	119 779



3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	2 606	1 018	(1 420)	5 093	7 297
Provisions pour engagements sociaux	14 289	154	(364)	0	14 079
Provisions pour PEL/CEL	4 035	0	(579)	0	3 456
Autres provisions pour risques	6 052	987	(3 002)	0	4 037
Portefeuille titres et instruments					
financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	75	129	(3)	0	201
Autres	5 977	858	(2 999)	0	3 836
Provisions exceptionnelles	629	0	0	(586)	43
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	629	0	0	(586)	43
Total	27 611	2 159	(5 365)	4 507	28 912

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	72 292	48 739	(27 074)	0	93 957
Dépréciations sur créances sur la clientèle	68 517	28 347	(23 201)	0	73 663
Dépréciations sur autres créances	3 775	20 392	(3 873)	0	20 294
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	27 611	2 159	(5 365)	4 507	28 912
Provisions sur engagements hors bilan	2 606	1 018	(1 300)	0	2 324
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	0	0	(120)	5 093	4 973
Autres provisions	25 005	1 141	(3 945)	(586)	21 615
Total	99 903	50 898	(32 439)	4 507	122 869

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

■ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

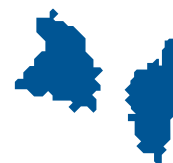
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (3 677,8 milliers d'euros en 2010).

■ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.



■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	11 684	5 146	2 376	19 206	11 916	5 695	2 582	20 193
Juste valeur des actifs du régime (b)	-3 155	-1 328	0	-4 483	-3 125	-1 704		-4 829
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0							
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-924	239		-685	-1027	-86		-1 113
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	7 605	4 057	2 376	14 038	7 764	3 905	2 582	14 25
Passif	7 605	4 057	2 376		7 764	3 905	2 582	
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

■ Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 14 171 Milliers € d'écarts actuariels générés, 29 338,1 Milliers € proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 15 167,1 Milliers € proviennent des ajustements liés à l'expérience. Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9% en obligations, 35,2% en actions, 0% en actifs immobiliers et 6,9% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

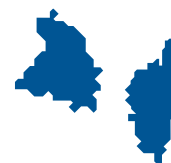
■ Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période	-435	284	-110	-261	-446	330	-34	-150
Coût financier	447	210	80	737	445	210	88	743
Rendement attendu des actifs de couverture	-171	-30	0	-201	-94	-48		-142
Rendement attendu des droits à remboursement				0	39			39
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			-176	-176			-106	-106
Coût des services passés		-4		-4		-4		-4
Autres		-308		-308		38		38
Total	-159	152	-206	-213	-56	526	-52	418

■ Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61	3,82	3,46	3,60	3,09	3,08
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50	3,40	2,44	2,93	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont : • TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, • TGHTGF 05 pour CARBP.



3.10.4 Provisions PEL / CEL
Encours des dépôts collectés
(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	73 547	66 703
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	141 657	155 601
* ancienneté de plus de 10 ans	76 193	63 311
Encours collectés au titre des plans épargne logement	291 397	285 615
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	23 667	24 956
Total	315 064	310 571

■ **Encours de crédits octroyés**
(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 364	894
* au titre des comptes épargne logement	3 839	1 145
Total	6 203	2 039

■ **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**
(en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations / Reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans			
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
- ancienneté de plus de 10 ans			
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 463	-532	2 931
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	572	-47	525
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
Total	4 035	-579	3 456



3.11 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	113 000	116 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	212	204
Total	113 212	117 015

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Conditions de remboursement
tsr 5,0 juin 01 - juil 11	5 000	EUR	5,88%	juil-11	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,9 déc 01 - janv 12	3 000	EUR	euribor 3M + 0,49%	janv-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,7 oct 02 - nov 12	5 000	EUR	euribor 3M + 0,48%	nov-12	sans faculté de rembt anticipé
tsr 4,92 juin 09 - juin 17	100 000	EUR	euribor 3M + 1,55%	juin-17	sans faculté de rembt anticipé
Dettes rattachées	212				

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

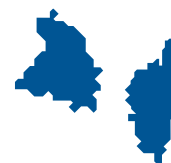
	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds régionaux de solidarité	21 635	0	0	0	21 635
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	44 970	0	(15 500)	0	29 470
Total	66 605	0	(15 500)	0	51 105

Le FRBG a fait l'objet d'une reprise de 15,5 millions d'euros pour couvrir en partie la provision sur titres de la Banque Chaix.

3.13 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	123 875	67 782	138 055		329 712
Mouvements de l'exercice	50 000		21 324	25 757	97 081
Total au 31 décembre 2009	173 875	67 782	159 379	25 757	426 793
Variation de capital	50 000				50 000
Résultat de la période				25 892	25 892
Distribution de dividendes				5 156	5 156
Autres mouvements (1)			9 233	20 600	11 367
Total au 31 décembre 2010	223 875	67 782	168 612	25 893	486 162



Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 223 875 milliers d'euros et est composé pour 179 100 032 euros de 11 193 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 44 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 mai 2010, par l'émission au pair :

- de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 625 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 11 766 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont :

- 5 093 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1er janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- 6 673 milliers d'euros au titre de la mise en oeuvre au 1er janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	701 395	311 271	996 016	1 764 134	2711	3 775 527
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	727	0	0	727
Créances sur les établissements de crédit	457 157	60 000	3 000	39 413	2711	562 281
Opérations avec la clientèle	242 978	215 971	924 033	1 600 721	0	2 983 703
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 260	35 300	68 256	124 000	0	228 816
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	2 058 898	275 693	873 520	669 451	0	3 877 562
Dettes envers les établissements de crédit	314 374	155 000	528 125	286 435	0	1 283 934
Opérations avec la clientèle	1 736 932	75 193	251 145	151 016	0	2 214 286
Dettes représentées par un titre	7 380	40 500	86 250	132 000	0	266 130
Dettes subordonnées	212	5 000	8 000	100 000	0	113 212

Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	355 113	317 522
- Ouverture de crédits documentaires	9 510	9 404
- Autres ouvertures de crédits confirmés	345 603	308 118
- Autres engagements	0	0
Total des engagements de financement donnés	355 113	317 522
Engagements de financement reçus	0	0
d'établissements de crédit de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0



4.1.2 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	221 965	242 969
- cautions immobilières	277	308
- cautions administratives et fiscales	7 093	5 388
- autres cautions et avals donnés	119 118	151 923
- autres garanties données	95 477	85 350
Total des engagements de garantie donnés	221 965	242 969
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	759 415	735 935
Total des engagements de garantie reçus	759 415	735 935

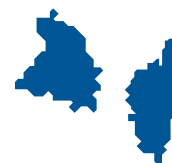
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Casden		496 928		475 741
SCM		259 885		257 072
Groupe		878		1 145
Hors groupe		1 724		1 977
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	759 415	0	735 935

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 93 813 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 90 000 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 113 299 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 112 079 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 690 664 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BP Covered Bonds contre 633 261 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 0 millier d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009.
- 200 615 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 194 442 milliers d'euros au 31 décembre 2009.



4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

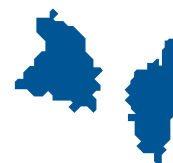
(en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	418 811	0	418 811	(4 768)	432 590	0	432 590	2 594
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	349 716	0	349 716	(4 768)	371 768	0	371 768	2 594
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change					60 822		60 822	0
Autres contrats à terme	69 095	0	69 095	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	418 811	0	418 811	(4 768)	432 590	0	432 590	2 594
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	125 086	0	125 086	(1 193)	235 376	0	235 376	(1 190)
Options de taux d'intérêt	125 086	0	125 086	(1 193)	235 376	0	235 376	(1 190)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	125 086	0	125 086	(1 193)	235 376	0	235 376	(1 190)
Total instruments financiers et change à terme	543 897	0	543 897	(5 961)	667 966	0	667 966	1 404

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.



4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
(en milliers d'euros)

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes		100 966	0	0	349 716	0	371 768	0	0	371 768
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	248 750	100 966	0	0	349 716	0	371 768	0	0	371 768
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	//////	0	0	0	0	//////	0
Opérations conditionnelles	125 086	0	0	0	125 086	235 376	0	0	0	235 376
Options de taux d'intérêt	125 086	0	0	0	125 086	235 376	0	0	0	235 376
Total	373 836	100 966	0	0	474 802	235 376	371 768	0	0	607 144

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme
(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	19 175	165 238	166 902	351 315
Opérations sur marchés organisés	19 175	165 238	166 902	351 315
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	24 258	91 756	7 472	123 486
Opérations sur marchés organisés	24 258	91 756	7 472	123 486
Opérations de gré à gré				0
Total	43 433	256 994	174 374	474 801

Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

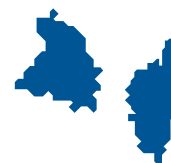
(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	12 634	(40 047)	(27 413)	13 436	(42 108)	(28 672)
Opérations avec la clientèle	132 815	(25 422)	107 393	130 137	(30 261)	99 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 285	(7 859)	(3 574)	7 104	(8 907)	(1 803)
Dettes subordonnées	368	(2 739)	(2 371)	815	(1 874)	(1 059)
Autres	254	(1 107)	(853)	120	(992)	(872)
Total	150 356	(77 174)	73 182	151 612	(84 142)	67 470

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 809 milliers d'euros (380 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 579 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 1 886 milliers d'euros pour l'exercice 2009.



5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations de crédit-bail et location financière	0		0	0		0
Loyers	0	///////	0	0	///////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	///////	0	0	///////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple						
Loyers	0	///////	0	0	///////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	///////	0	0	///////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Non Concerné

5.3 Revenus des titres à revenu variable (en milliers d'euros)

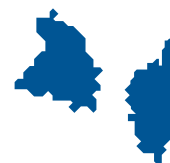
	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	11 621	11 835
Total	11 621	11 835

5.4 Commissions (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(324)	(324)	0	(329)	(329)
Opérations avec la clientèle	34 059	(176)	33 883	34 338	(159)	34 179
Opérations sur titres	1 651	0	1 651	1 651	(124)	1 527
Moyens de paiement	21 991	(11 453)	10 538	21 244	(11 067)	10 177
Opérations de change	625	0	625	618	0	618
Engagements hors-bilan	1 684	(563)	1 121	1 437	(571)	866
Prestations de services financiers	2 615	(365)	2 250	2 824	(181)	2 643
Activités de conseil	156	0	156	147	0	147
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	62 781	(12 881)	49 900	62 259	(12 431)	49 828

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	208	161
Instruments financiers à terme	0	0
Total	208	161



5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	600	0	600	357	0	357
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	600	0	600	357	0	357
Résultat de cession	368	0	368	1 210	0	1 210
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	968	0	968	1 567	0	1 567

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	446	0	446	207	0	207
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	666	(100)	566	576	(89)	487
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	2 976	(1 915)	1 061	2 293	(1 810)	483
Total	4 088	(2 015)	2 073	3 076	(1 899)	1 177

5.8 Charges générales d'exploitation

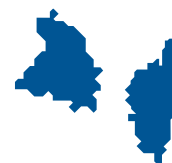
(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(27 490)	(27 482)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(3 468)	(4 374)
Autres charges sociales	(11 285)	(10 234)
Intéressement des salariés	(3 211)	(3 099)
Participation des salariés	(1 872)	(1 700)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 029)	(3 077)
Total des frais de personnel	(50 355)	(49 966)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 062)	(2 280)
Autres charges générales d'exploitation	(33 306)	(29 716)
Total des autres charges d'exploitation	(34 368)	(31 996)
Total	(84 728)	(81 962)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 249 cadres et 578 non cadres, soit un total de 827 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 781 milliers d'euros.



5.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(28 348)	19 236	0	1 220	(7 892)	(26 801)	14 561	0	1 227	(11 013)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	4 316	(573)	0	3 743
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(918)	1 300	////////	////////	382	(1 264)	1 102	////////	////////	(162)
Provisions pour risque clientèle	(100)	120	////////	////////	20	0	0	////////	////////	0
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(29 366)	20 656	0	1 220	(7 490)	(28 065)	19 979	(573)	1 227	(7 432)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	16 108	15 334
-reprises de dépréciations utilisées	3 128	3 543
-reprises de provisions devenues sans objet	1 420	1 102
-reprises de provisions utilisées		

Total reprises nettes	20 656	19 979
------------------------------	---------------	---------------

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(17 119)	0	////////	(17 119)	(2 876)	0	////////	2 876
- Dotations	(20 392)	0	////////	(20 392)	(2 876)	0	////////	(2 876)
- Reprises	3 273	0	////////	3 273	0	0	////////	0
Résultat de cession	(2 858)	0	218	(2 640)	0	0	(1)	(1)
Total	(19 977)	0	218	(19 759)	(2 876)	0	(1)	(2 877)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010, suite à un changement de méthode de comptabilisation par rapport à 2009 de certaines charges et produits classifiés au sein de la marge d'intérêts, des commissions ou frais généraux.

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels :	0	(937)
- Reprise d'une provision sur désoption de TVA		105
- Reprise provision URSSAF		204
- Economie d'IS d'intégration fiscale		178
- Régularisation de dossiers		305
- Divers		145
Charges exceptionnelles :	0	(1 299)
- Provisions pour litige loyers		(98)
- Dotation URSSAF + règlement 2004		(504)
- Régularisation du prorata de TVA		(103)
- Perte hold up / fermeture de comptes		(100)
- Régularisation clientèle		(392)
- Divers		(102)
Total	0	(362)



5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	32 516	115
Au titre du résultat exceptionnel	32 516	115
Imputations des déficits		
Bases imposables	32 516	115
Impôt correspondant	10 838	17
+ contributions 3,3%	333	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-542	
Impôt comptabilisé	10 629	17
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Impôt différé PTZ	-569	
Impact intégration fiscale	-332	
Provisions pour impôts	126	
Total	9 854	17

5.13 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	137 952	132 038	118 161	117 883
Frais de gestion	-89 346	-86 753	-89 254	-86 753
Résultat brut d'exploitation	48 606	45 285	28 907	31 130
Coût du risque	-8 185	-7 432	-8 185	-11 748
Résultat d'exploitation	40 421	37 853	20 722	19 382

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle.
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.
- Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

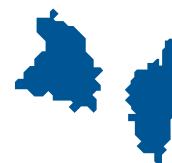
Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.

Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du Règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international ou au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.



6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	KPMG audit - réseau KPMG		ACE - réseau PKF	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	126	62	126	62
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes		13		3
Total	126	75	126	65

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en oeuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable

Siège social : 245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Capital social : 223 875 040 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2 « Changements

de méthode comptable » et 3.13 « Capitaux propres » de l'annexe relatives aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours bancaire ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

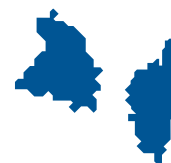
• Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 « Titres » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.



Les notes 1.3 « événements significatifs », 2.3.4 « Titres » et 3.4.1 « Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et Banque Chaix.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 « Titres » et 2.3.10 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces engagements aux modèles fournis par votre organe central, ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 « Engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des engagements liés aux produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 « Provisions épargne logement » de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 2 Mai 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano

Associé

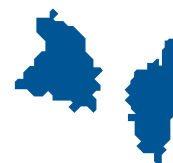
Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Jean-Norbert Muselier

Associé

Guy Castinel

Associé



2.2.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable

Siège social : 245, boulevard Michelet - 13009 Marseille
Capital social : 223 875 040 €.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, CE Participations, et BP Participations

- **Personne concernée :**

Monsieur François-Xavier De Fornel, directeur Général de votre société au moment de l'approbation de ce protocole et administrateur de BP Participations.

- **Nature, objet et modalités:**

Approbation de la signature du protocole d'accord souscrit entre votre société, BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, CE Participations, et BP Participations dans le cadre de l'opération « U2 » autorisée par votre Conseil d'administration du 2 juin 2010.

2 - Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention n°1 :

Convention d'externalisation du contrôle périodique avec la Banque Chaix

- **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée le 26 mai 2009 porte sur le contrôle périodique de la Banque Chaix, qui dans ce cadre, délègue cette fonction à votre société.

- **Modalités :**

Conformément à la convention et aux principes retenus au sein du groupe BPCE, la délégation du contrôle périodique ne fait pas l'objet de facturation.

Convention n°2 :

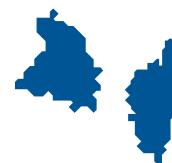
Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées « covered bonds » par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB).

- **Nature et objet :**

L'avenant à la convention cadre, autorisé par votre Conseil d'administration le 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de suretés de prêts immobiliers.

- **Modalités :**

Au titre de l'émission de « covered bonds » par BP Covered



Bonds, la Banque Populaire Provençale et Corse a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2010, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de BP Covered Bonds s'élève à 690,6 millions d'euros.

Convention n°3 :

Convention avec la Banque Chaix relative au recouvrement des créances contentieuses

• Nature et objet :

Cette convention, autorisée le 27 octobre 2009, prévoit que votre société procède à la gestion, au traitement et au recouvrement de créances contentieuses de la Banque Chaix supérieures à un certain seuil. En contrepartie, la rémunération de votre société est fixée à la somme forfaitaire de 200 € HT par dossier, outre une commission de 10% HT perçue sur les sommes recouvrées depuis la transmission du dossier.

• Modalités :

Au cours de l'exercice 2010, cette convention n'a pas donné lieu à facturation.

Convention n°4 :

Protocole entre la Société de Caution Mutuelle SOCAMI et votre société

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de votre société et de la SOCAMI telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI de réaliser son objet social. Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable, le maintien du contrôle interne, le secrétariat juridique et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés à votre société à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par facturation d'une somme forfaitaire de 20 euros HT par mois et par dossier en gestion dans les livres de la SOCAMI, au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire de 3 960 euros HT. Votre société

refacture les frais et honoraires engagés dans le cadre des procédures contentieuses menées pour le compte de la SOCAMI.

Au titre de l'exercice 2010, ce protocole a conduit votre société à constater dans ses livres un produit net de 324 754,93 euros.

Les engagements reçus de la SOCAMI au 31 décembre 2010 s'élèvent à 192 003 431,62 euros, dont 1 196 432,43 euros d'engagements douteux.

Convention n°5 :

Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations

• Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie « B » détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros après exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories « B ».

Convention n°6 :

Protocoles relatifs aux modalités de délivrance des garanties par les Sociétés de Caution Mutuelles et à la fixation des obligations de la Banque Populaire Provençale et Corse et des Sociétés de Caution Mutuelles concernées

• Nature, objet et modalités :

Convention avec SOCAMA des Bouches du Rhône

Il a été signé en date du 12 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA des Bouches du Rhône un protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations.

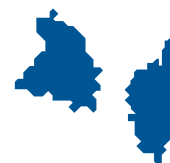
Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2010 :

- Les encours de votre société cautionnés par la SOCAMA des Bouches du Rhône s'élèvent à 43 952 057,47 euros de garanties en hors-bilan et à 69 537,49 euros de contentieux en attente de remboursement.

Convention avec SOCAMA de Vaucluse

Il a été signé en date du 20 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA de Vaucluse un protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations.

Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2010 :



- Les encours de votre société cautionnés par la SOCAMA de Vaucluse s'élèvent à 11 051 067,94 euros de garanties en hors-bilan.

Convention avec SOCAMA Corse

Il a été signé en date du 20 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA Corse un protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations.

Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2010 :

- Les encours de votre société cautionnés par la SOCAMA Corse s'élèvent à 12 982 118,67 euros de garanties en hors-bilan et 10 588,88 euros de contentieux en attente de remboursement.

Convention n°7 :

Convention cadre entre Foncia et BP Participations, agissant pour le compte de votre société

• Nature et objet :

Convention cadre intitulée « comptes mandants » du Groupe Foncia conclue entre Foncia Groupe et BP Participations, agissant au nom et pour le compte des Banques Populaires Régionales.

• Modalités :

Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 20 novembre 2007 prévoit la tenue des comptes mandants des cabinets Foncia par le Groupe Banque Populaire aux conditions stipulées dans la dite convention.

Marseille, le 2 Mai 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Jean-Norbert Muselier
Associé

Guy Castinel
Associé



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 3.2 Attestation du responsable



3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christian du Payrat, Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 8 mai 2011

Monsieur Christian du Payrat

Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. du Payrat'.

4 Rapport annexe

Rapport du Président du conseil sur l'organisation des travaux et le contrôle interne.

Il est précisé que l'ensemble des éléments de ce rapport sont insérés dans le cadre du rapport de gestion.

Banque Populaire Provençale et Corse

245, boulevard Michelet - BP25
13274 MARSEILLE Cedex 9
Tél. : 04 91 30 24 30
Fax : 04 91 71 09 37

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédits, 058 801 481 RCS Marseille, N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 005 622, Réf.: 03/2009

www.bppc.fr



Avec EcoFolio, la Banque Populaire Provençale et Corse encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement.
www.ecofolio.fr



PARTENAIRE OFFICIEL